

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. MICHEL GERMAIN, président
 M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
DE L'OLÉODUC PIPELINE SAINT-LAURENT
ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 6

Séance tenue le 19 mars 2007, 19 h
Centre communautaire de Plessisville
1450, avenue Fournier
Plessisville

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| SÉANCE DU 19 MARS 2007 | 1 |
| MOT DU PRÉSIDENT | 1 |
| PRÉSENTATION DES REQUÊTES : | |
| GÉRALD GODBOUT | 8 |
| GASTON GINGRAS..... | 9 |
| FERNAND FILION..... | 10 |
| GILLES MORIN | 11 |
| FERME DES VIGNOLAS, ALAIN VIGNEAULT..... | 11 |
| LUCIE SAMSON-TURCOTTE | 12 |
| MARIO CHRÉTIEN | 13 |
| PRÉSENTATION PAR ULTRAMAR LTÉE..... | 14 |
| REPRISE DE LA SÉANCE | 22 |
| DÉPÔT DE DOCUMENTS..... | 23 |
| PÉRIODE DE QUESTIONS : | |
| MARCEL VIGNEAULT | 26 |
| GÉRALD GODBOUT | 30 |
| CLAUDE LAMBERT, MARIO CHRÉTIEN | 39 |
| MARIO CHRÉTIEN | 47 |
| LUCIE SAMSON-TURCOTTE | 57 |
| NANCY MEIGS | 67 |
| SERGE VEILLEUX..... | 78 |
| GUY TURCOTTE | 80 |
| LOUISE MARTINEAU | 90 |
| FERNAND FILION..... | 98 |

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette première partie de l'audience publique portant sur le Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est par Ultramar ltée.

10 Je suis Michel Germain, membre à plein temps du BAPE, et je préside cette commission qui a la responsabilité de réaliser le mandat d'enquête et d'audience publique confié au BAPE par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar. Je suis assisté de mon collègue, monsieur François Lafond, également membre à temps plein du BAPE.

15 Tout d'abord, j'aimerais vous informer que la commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Mon collègue et moi, nous sommes aussi engagés à respecter le Code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Des copies du Code d'éthique et de déontologie du BAPE sont d'ailleurs disponibles à l'arrière pour les gens intéressés à en savoir plus.

20 Dans un premier temps, je vais donner un aperçu du déroulement de cette première soirée de l'audience publique, en fait pour la région ici, qui se déroulera selon les règles de procédure du BAPE. Je vais expliquer les règles générales ainsi que la façon de procéder pour favoriser un débat éclairé, serein et respectueux. Ensuite, je présenterai les personnes-ressources invitées. Puis les requérants qui le désirent seront invités à présenter leur demande d'audience publique. Enfin, le représentant du promoteur sera invité à présenter brièvement son projet.

30 Il y aura ensuite une pause d'environ quinze minutes après la présentation du promoteur. C'est à ce moment qu'un registre sera déposé à l'arrière de la salle, c'est-à-dire à l'accueil, pour ceux et celles qui désirent poser des questions sur le projet. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions.

35 Tout d'abord, laissez-moi vous présenter l'équipe de la commission. Alors, à ma gauche, il y a les analystes, qui sont monsieur Jasmin Bergeron, madame Maude Durand au centre et madame Julie Milot. À l'arrière de la salle, il y a notre conseillère en communication, madame Julie Olivier, ainsi que notre coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Monique Gélinas.

40 Nous avons également en support le personnel du Centre des services partagés du Québec du ministère des Services gouvernementaux, monsieur Daniel Moisan et monsieur Richard Grenier. Nous avons aussi une sténographe, madame Lise Maisonneuve.

45 Le mandat de la commission a débuté le 12 mars 2007 et est d'une durée prévue de quatre mois. Ainsi, le rapport du BAPE sera remis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard le 12 juillet 2007.

50 À l'instar de toutes les commissions du BAPE, nous examinerons ici, dans une perspective de développement durable, le mandat qui nous a été donné en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

55 Par ailleurs, l'audience publique est divisée en deux parties. La première partie a débuté le 12 mars dernier et continue ici ce soir. Et la commission siègera les jours suivants selon ses besoins et ceux des participants.

60 Je vais faire aussi un rappel. Donc, en première partie de l'audience, la commission a siégé ou siège aux endroits suivants. Donc, le lundi 12 mars, la semaine dernière, la commission a siégé à Saint-Hyacinthe. Alors, à compter d'aujourd'hui, le 19 mars, nous sommes maintenant au Centre communautaire de Plessisville. Et mercredi, soit le 21 mars, nous serons au Centre multifonctionnel qui est situé au 711, avenue Albert-Rousseau, à Saint-Étienne-de-Lauzon.

65 Cette première partie de l'audience publique a pour objectif de compléter l'information sur le projet. Elle donne la possibilité à la commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses du promoteur et des compléments d'information et des réponses de la part des personnes-ressources. Elle permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs au projet et d'enrichir la connaissance sur divers sujets.

70 Elle ne sert pas à entendre les opinions des participants, mais seulement les questions qu'ils désirent poser. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas entendre votre opinion, mais plutôt que nous voulons l'entendre dans un mois, c'est-à-dire lors de la deuxième partie de l'audience publique qui est prévue à compter du lundi 16 avril 2007 à Beloeil. La commission entendra l'opinion de ceux et celles qui le désirent.

75 Je vais faire un petit rappel pour les endroits prévus pour la deuxième partie de l'audience publique. Donc, la commission siègera aux endroits suivants. À compter du 16 avril à 19 h, nous serons à l'Hostellerie Rive Gauche qui est située au 1810, boulevard Richelieu à Beloeil. À compter du mercredi le 18 avril, à 13 h 30, nous serons au restaurant Ti-Père B.B.Q., salle au 2e étage, qui est situé au 2995, boulevard Laframboise à Saint-Hyacinthe. À compter du 23 avril, toujours à 19 h, nous serons au Complexe hôtelier Dupré qui est situé au 555, rue Saint-Jacques Est à Princeville. Et enfin, à compter du 25 avril, 19 h, nous serons au Centre multifonctionnel situé au 711, avenue Albert-Rousseau à Saint-Étienne-de-Lauzon.

85 C'est lors de cette deuxième partie de l'audience publique que les citoyens prendront

position sur le projet. Je vous demande d'ailleurs de signifier votre intention de déposer un mémoire à notre coordonnatrice, madame Monique Gélinas, le plus tôt possible et au plus tard le 30 mars 2007. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience publique.

90 Vous devez nous faire parvenir vos mémoires, si possible, avant le 12 avril 2007, et ce, afin de nous permettre d'en faire une lecture attentive et appropriée avant le début de la deuxième partie de l'audience publique.

95 Après la présentation de votre mémoire, la commission pourra échanger avec vous afin de bien comprendre votre position.

Vous pouvez également déposer votre mémoire à la commission sans le présenter. Les deux options sont donc possibles. Signalez-le simplement à la coordonnatrice, madame Gélinas.

100 Le mandat de la commission comprend aussi, en plus de la tenue de l'audience publique, un mandat d'enquête. La commission a son propre questionnement qui est souvent fait dans la foulée des questions que vous aurez initiées. Ce questionnement pourrait se compléter après la partie publique dans l'éventualité où la commission constate qu'elle a besoin d'informations additionnelles pour compléter son examen du projet et son analyse. Dans ce cas, les questions et
105 les réponses seront déposées officiellement et rendues publiques. Elles deviendront accessibles dans les centres de consultation et dans le site Internet du BAPE.

Je tiens à souligner également que les séances de la première partie de l'audience publique sont diffusées en mode audio et en direct à partir du site Internet du BAPE.

110 Dans le but d'enrichir l'enquête et l'audience publique et de permettre aux participants qui ne pourront se présenter lors des séances publiques de participer à l'examen du projet, la commission invite ceux qui le désirent à soumettre leurs questions par Internet en suivant les règles de fonctionnement prévues dans le site du BAPE, et ce, du 12 au 23 mars inclusivement.

115 Afin d'éviter les réponses répétitives ou si le nombre de questions écrites à traiter est important, la commission pourra regrouper, fusionner ou synthétiser ces questions avant de les poser aux personnes-ressources ou au promoteur pendant les séances ou de les adresser par écrit après la première partie de l'audience publique.

120 La commission ne peut préciser à quel moment une question du public envoyée par Internet sera posée. Vous êtes donc invités à écouter les séances en direct pour prendre connaissance des réponses à ces questions ainsi qu'à celles de la commission transmises lors des séances publiques.

125 Les documents relatifs au dossier, dont ceux qui seront déposés par la commission

130 dans le cadre du mandat, peuvent être consultés au bureau du BAPE à Québec ainsi qu'à la
Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal, et en plus aux endroits suivants, donc
qui sont les centres de consultation : à la bibliothèque Francine-McKenzie au 100, place Centre-
Ville, à Saint-Jean-Chrysostome; à la bibliothèque T.-A.-St-Germain, 2720, rue Dessaulles,
Saint-Hyacinthe; à la bibliothèque de Saint-Mathieu-de-Beloeil au 5000, rue des Loisirs à Saint-
Mathieu-de-Beloeil; à la Bibliothèque municipale Côte-St-Germain, qui est située au 545, rue
des Écoles, à Drummondville; à la bibliothèque de Plessisville, où il y a en passant un accès
Internet gratuit, elle est située au 1800, rue Saint-Calixte à Plessisville.

135 Vous pouvez également consulter en tout temps les documents dans le site Internet du
BAPE, à l'adresse suivante : www.bape.gouv.qc.ca. Les étapes de la consultation sont
également annoncées dans la rubrique *À surveiller* du site Internet de la commission. Les
personnes n'ayant pas accès à Internet peuvent consulter gratuitement le site du BAPE à la
140 bibliothèque de Plessisville, comme je l'ai mentionné tout à l'heure.

J'en profite également pour préciser certains points. La commission a un devoir de
neutralité, d'impartialité et de réserve et elle doit agir équitablement envers tous les participants.
De plus, tout ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles sur le
145 site Internet du BAPE ainsi que dans les centres de consultation environ une semaine après la fin
de la première partie de l'audience publique.

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique, l'enquête se poursuit et la
commission rédigera son rapport, lequel fera état de son examen concernant le projet.

150 Je rappelle que l'inscription pour les questions se fait à l'arrière et que le registre pour ce
soir sera ouvert à la première pause. Le nombre de questions permises est de deux par
intervention, par personne. Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre de
participants de poser leurs questions. Bien entendu, vous avez la possibilité de vous réinscrire au
155 registre. Donc, une inscription à la fois et, lorsque vos deux questions sont posées, vous allez
simplement vous réinscrire.

Les questions qui ne peuvent obtenir une réponse immédiatement par le promoteur ou par
les personnes-ressources, parce que nécessitant une recherche ou un développement, devront
160 être traitées avec diligence. La commission se chargera d'obtenir les réponses lors d'autres
séances ou encore par écrit. Ces réponses font partie du dossier et seront rendues publiques.

Je vous demande d'éviter les préambules à vos questions. Les seuls préambules
acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question.

165 Bien entendu, mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps auprès des
personnes-ressources et des représentants du promoteur pour obtenir de l'information

additionnelle dans la foulée de cette question.

170 Bien entendu, il ne sera toléré aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. Respecter ces règles permet des débats sereins et constitue aussi la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

175 Si une information ou un document demandé par la commission est considéré comme confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit en faire part à la commission au moment même de la demande. Si la commission le décide, cette information doit lui être remise avec la mention *confidentiel+. La commission donnera aux personnes concernées l'occasion d'établir le préjudice qui pourrait être encouru si le document était rendu public.

180 La commission rendra ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique en tout ou en partie, ou de ne pas rendre publique l'information et cette décision sera elle-même rendue publique. Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à la décision, à la suite de quoi l'information sera rendue publique en tout ou en partie ou sera renvoyée à la personne qui
185 l'a fournie, et ce, sans que la commission en tienne compte dans ses travaux.

Le participant qui désire donner une information ou déposer un document lors de l'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, peut s'adresser à la coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Gélinas, qui se
190 chargera de vérifier le tout auprès de la commission.

Il n'est pas nécessaire de déposer un document ou d'en demander le dépôt pour attirer l'attention de la commission sur du contenu que vous désirez mettre en lumière. Ceci est particulièrement important pour des documents avec des droits d'auteur. Ainsi, vous pouvez
195 seulement communiquer à la commission la référence à un document, la commission se penchera sur son contenu comme elle le fait pour les documents déposés.

Enfin, je souligne que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté d'une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin
200 d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, je vous demande de bien vouloir remplir le questionnaire disponible à l'arrière à cet effet. Et je crois que sur plusieurs sièges, il est également disponible.

Maintenant, le promoteur, veuillez vous présenter et présenter les gens qui vous
205 accompagnent. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

210 Bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

215 **M. LOUIS BERGERON :**

Mon nom est Louis Bergeron. Je suis directeur principal Développement des affaires et Gestion des terminaux chez Ultramar et directeur du projet Pipeline Saint-Laurent.

220 Je suis accompagné, à ma gauche, de monsieur Claude Veilleux, ingénieur et agronome, avec une vingtaine d'années d'expérience dans les études d'impact et les études environnementales liées aux projets de pipelines et de gazoducs; à ma droite, monsieur Bruno St-Laurent, qui est ingénieur avec 25 ans d'expérience dans l'exploitation et la construction de pipelines et gazoducs; et monsieur Jean Halde, président de DDH Environnement spécialisée en
225 étude environnementale, analyse de risques et plan de mesures d'urgence. Et finalement, j'aimerais souligner la présence de monsieur Louis Forget, vice-président Affaires gouvernementales, qui est là pour répondre aux questions d'ordre général.

LE PRÉSIDENT :

230

Je vous remercie. Pour les personnes-ressources qui sont installées à la gauche de la commission, je vais commencer avec la première table, je vais vous laisser vous présenter à tour de rôle.

235 **Mme FRANCINE AUDET :**

Bonsoir. Mon nom est Francine Audet. Je suis chargée de projet à la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

240

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ensuite?

245 **M. CAMILLE DESMARAIS :**

Bonsoir. Camille Desmarais, ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation, région Centre-du-Québec, conseiller en aménagement et développement rural.

250 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

M. DAVE CASTEGAN :

255

Bonsoir. Dave Castegan du ministère de la Sécurité publique. Je suis accompagné de Hélène Boisvert de la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Mme KARINE MARTEL :

260

Karine Martel, Direction de la santé publique Mauricie et Centre-du-Québec. Je suis agente de planification, programmation et recherche en santé et environnement.

LE PRÉSIDENT :

265

Merci.

M. GRÉGOIRE OUELLET :

270

Bonsoir. Mon nom est Grégoire Ouellet. Je suis biologiste au secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec.

LE PRÉSIDENT :

275

Merci.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

280

Bonsoir. Je suis Raynald Archambault, conseiller émérite dans le domaine des produits pétroliers et de l'industrie pétrolière au secteur énergie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

LE PRÉSIDENT :

285

Merci. Et je signale également que nous avons dans la salle ce soir un représentant du ministère des Transports du Québec, monsieur Lévis Leblond. Et selon ma petite feuille, nous aurions un représentant de la MRC d'Arthabaska, monsieur Denis Ouellet. Est-ce que c'est exact? Bonsoir, monsieur Ouellet.

290

Nous avons également établi différents contacts par écrit qui sont disponibles, dont le Canadien National, le ministère du Revenu, Transports Canada, le ministère de la Santé ici pour la Direction régionale de Montréal, mais disons que c'est moins pertinent pour la région. Nous avons aussi un contact écrit avec Pêches et Océans Canada. Nous avons aussi un contact avec la Ville de Montréal-Est.

295

300 Donc, il est possible aussi d'adresser des questions par écrit éventuellement à d'autres organisations, comme nous allons confectionner sous peu une question par écrit, par exemple, à l'attention de l'Office national de l'énergie pour mieux comprendre. Nous pourrions aussi avoir des questions adressées à l'Union des producteurs agricoles, donc des questions écrites. Donc, il est toujours possible d'adresser d'autres questions à d'autres personnes-ressources à ce moment-là que celles dont je viens de mentionner la possibilité.

305 Par ailleurs, nous avons aussi reçu quelques autres demandes pour que la commission invite d'autres personnes-ressources en salle. Ainsi, par exemple, dans le cas de l'Office national de l'énergie, comme je l'ai mentionné, et dans le cas du Bureau d'assurance du Canada et de La Financière agricole, donc il est possible que la commission envoie des questions par écrit à ces organismes. Et je crois aussi que nous en avons envoyé une, si ma mémoire est bonne, à l'attention de La Financière agricole, une question par écrit pour des compléments d'information.

310 Pour ce qui est d'autres organismes comme la Commission de protection du territoire agricole, celle-ci doit examiner le projet de façon indépendante du BAPE. Donc, elle ne sera pas sollicitée par la présente commission.

315 En ce qui concerne des individus ou des entreprises privées qui ne sont pas directement concernés par le projet, la commission n'a pas l'intention de les inviter à participer comme personnes-ressources. Il leur est cependant, bien entendu, loisible de venir présenter un mémoire à la commission, qui se fera un plaisir de les écouter.

320 Je vais maintenant inviter certains requérants à présenter leur demande d'audience publique. Bien entendu, nous demandons d'en faire une lecture. Il est possible d'ajouter quelques éléments à cette requête. Bien entendu, lorsqu'on dit ajouter, ce sont des éléments qui pourraient être des éléments qui sont en ajout aux motifs invoqués dans les requêtes. Bien entendu, si quelqu'un veut présenter l'équivalent d'un mémoire lors de la présentation de sa requête, je vais l'arrêter parce que comme je l'ai mentionné dans le discours, la seconde partie de l'audience publique est destinée à entendre l'opinion des participants sur le projet.

330 Alors, sans plus tarder, je vais inviter selon ma liste ici tout d'abord monsieur Gérard Godbout à venir s'asseoir à la table des intervenants pour présenter sa requête. Monsieur Godbout, est-il ici?

M. GÉRALD GODBOUT :

335 Bonsoir, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

340 **M. GÉRALD GODBOUT :**

En passant, mon nom, c'est Gérard.

LE PRÉSIDENT :

345

D'accord, très bien, allez-y.

M. GÉRALD GODBOUT :

350

Je vais présenter ma requête pour les audiences du BAPE, pour mon épouse et pour moi.

355 Depuis le 6 juin 2005, nous vivons un stress, perte de quiétude sur notre propriété privée; un stress de contrainte suite à un déversement; de contamination suite à un déversement; un stress de poursuite suite à un geste qui n'était pas intentionnel, faute lourde; vivre sur un terrain pollué et de ne plus avoir notre eau; baisse de valeur de notre propriété; de ne plus être chez nous à perpétuité; assurance, aucune réponse à nos questions, même pas du gouvernement; payer des taxes sur un terrain avec des restrictions; aucune confiance en les agents de liaison et la direction d'Ultramar. Un pipeline sur nos terres, c'est un cancer au coeur de nos terres. Merci, monsieur le président.

360

LE PRÉSIDENT :

Merci.

365

Je vais maintenant inviter monsieur Gaston Gingras. Bonsoir, monsieur.

M. GASTON GINGRAS :

370 Bonsoir, monsieur. Moi, c'est Gaston Gingras. Moi, ça va être court. Nous ne voulons pas de pipeline sur nos terres car ce serait un obstacle avec machinerie lourde pour avoir accès à l'autre côté de la servitude. Nous avons déjà une servitude sur nos terres avec Hydro-Québec, nous avons perdu une certaine partie de terrain et, avec Ultramar, on en perdrait encore. Jusqu'où cela va s'arrêter?

375

Nous ne voulons pas des contraintes que cela pourrait apporter car il y en a beaucoup. Ultramar pourrait envisager le transport de ses produits pétroliers par navires ou par l'entremise de la route 20 car ce serait plus accessible que dans les milieux boisés et ça causerait moins de

perte dans les milieux agricole et forestier.

380 Excusez, moi, je suis bon en chiffres. Je ne suis pas bon en lecture.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

385 Monsieur Fernand Filion. Bonsoir, monsieur.

M. FERNAND FILION :

390 Bonsoir, monsieur le président. Mon nom, Fernand Filion, vous l'avez dit. On a une entreprise familiale depuis quatre générations, ma fille étant la quatrième, on a de la relève.

395 Nous demandons une audience du BAPE pour trois raisons principales. Quant à moi, j'aurais préféré qu'on ait une recherche d'une solution par le fleuve Saint-Laurent. Si c'est sécuritaire de rentrer le pétrole à Ultramar par la voie maritime, je pense que ça pourrait l'être aussi à partir de Québec à aller à Montréal sans déranger nos terres et d'avoir une chose qui pourrait possiblement à long terme polluer nos terres. C'est un item.

400 Il y a un autre tracé, qui est celui de la 20. Dans la région ici, on avait un tracé soit dans l'emprise de la 20 ou juste à côté de l'emprise de la 20. Moi, pour être en agriculture depuis longtemps, ça dérange beaucoup moins en agriculture lorsqu'on a une chose semblable au fronteau des terres. Jamais qu'on va passer sur la 20 avec la batteuse pour aller continuer l'autre bord de la 20, on vire. Donc, ils pourraient acheter leur lisière de terrain qu'ils ont besoin, on met une clôture puis jamais qu'on passe dessus. Donc, nous autres, on n'est pas... il n'y a aucun danger d'avoir des bris à ce moment-là. Pour les agriculteurs, il y a une grosse différence.

405 L'autre demande, c'était qu'étant donné qu'au Québec, on n'a aucune agence de surveillance lors de la construction d'un pipeline, on voudrait que l'ONÉ surveille cette construction-là et puis qu'ils soient soumis aux mêmes règles de sécurité que l'ONÉ.

410 J'en aurais une à ajouter. J'aurais bien aimé dans vos personnes-ressources ici, ce soir, qu'on ait l'UPA, qu'ils viennent nous remettre les documents qu'ils avaient pour négocié une entente avec Ultramar, leur mandat, les mandats pas des producteurs à la grandeur de la province mais des producteurs intéressés, à quel endroit qu'ils ont pris le mandat pour négocier avec Ultramar et qu'ils nous le montrent. S'ils ont ça, je n'ai rien contre, mais pour tout de suite ça m'intéresse énormément de voir ça. Ça complète.

415

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

420 Je vais maintenant inviter monsieur Gilles Morin.

M. GILLES MORIN :

Bonsoir.

425

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

430

M. GILLES MORIN :

Gilles Morin. J'ai demandé des audiences publiques car je ne souhaite pas avoir le pipeline sur mes terres. Les raisons : mauvaise expérience passée avec Hydro-Québec, perte supplémentaire de boisé, des étrangers circulant sur ma terre, responsabilités que Ultramar veut nous imposer, les impacts sur les primes d'assurance possible, les accidents possibles, une servitude perpétuelle pour un tuyau d'une durée limitée, pourquoi. Merci.

435

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

Maintenant, je vais inviter monsieur Alain Vigneault de la Ferme des Vignolas. Bonsoir.

440

M. ALAIN VIGNEAULT :

Alain Vigneault. Moi, c'est rien que pour dire que j'ai plus ou moins confiance en Ultramar qu'ils vont prendre leur responsabilité si seulement il y a un déversement. C'est des craintes que j'ai face à ça, puis qu'on va être laissés à nous autres mêmes avec nos terres. Puis nos taxes, on va encore les payer, puis le terrain ne nous appartiendra plus. Ça fait que c'est les craintes que j'ai face à ça.

445

450

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

Maintenant, j'invite monsieur Benoît Vigneault. Monsieur Vigneault ne serait pas là?

455

M. BENOÎT VIGNEAULT :

Je pense que j'ai perdu ma lettre. Vous l'avez vous autres.

460

LE PRÉSIDENT :

465 C'est comme vous voulez, ce n'est pas obligatoire de faire la lecture. Nous ne l'avons pas sous la main, mais nous avons effectivement votre requête. Mais désirez-vous toujours la lire? Si on est capable de mettre la maison dessus, nous pourrions vous donner...

M. BENOÎT VIGNEAULT :

470 C'est à peu près la même chose que les autres.

LE PRÉSIDENT :

475 Très bien. C'est comme vous voulez. Alors, bien entendu, nous avons votre requête en main.

Enfin, je vais inviter madame Lucie Samson Turcotte. Bonsoir, madame.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

480 Bonsoir. C'est pour les motifs de la demande des audiences. La première, c'est l'absence de loi, norme, règlement sur les pipelines au Québec sur des terres privées agricoles et forestières.

485 La deuxième, c'est l'absence d'étude sur le passage de pipelines à proximité des lignes à haute tension 735 kV au Québec, lignes C7005 au nord et L7035 au sud sur des terres privées agricoles et forestières au Québec; les impacts de l'installation d'un oléoduc dans des milieux humides et tourbières non protégés de la MRC de l'Érable, privés et intramunicipaux; la quantité de forêts détruites à perpétuité plutôt que d'utiliser des servitudes existantes.

490 Vous savez, dans les grandes villes, les tuyaux de gazoduc sont sous l'asphalte, côtoient des tuyaux d'égout et d'aqueduc, parfois même des fils souterrains et, juste de l'autre côté du trottoir, il y a de beaux grands arbres. Si ces arbres à proximité des tuyaux de gaz ne dérangent pas dans une ville, alors pourquoi ils dérangeraient en milieu rural?

495 L'absence d'entente entre les propriétaires privés et leurs assurances-responsabilité; signature avant le contrat du pipeline par expropriation; l'absence à savoir qui aura à assumer la responsabilité de décontaminer et à partir de quel volume minimal de déversement de produits pétroliers dû au pipeline sur des terres privées agricoles et forestières au Québec; source possible de contamination dans des milieux qui, avant le projet de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent
500 d'Ultramar limitée, n'existait pas sur des terres privées agricoles et forestières.

Quelle loi, quelle norme, quel règlement régit les sortes de produits pétroliers à circuler dans un même pipeline sur des terres privées agricoles et forestières au Québec?

505 À la séance d'information du BAPE du 4 décembre 2004 à Saint-Jean-Chrysostome, il a
été question qu'il y ait des responsables des ministères touchés par les projets de l'oléoduc
Pipeline Saint-Laurent Lévis/Montréal-Est d'Ultramar limitée et aussi des spécialistes indépendants
de différentes formations, qui ont rapport avec les questions posées et les inquiétudes des
propriétaires et du grand public, soient réunis, ce qui est très important, à notre avis.

510 Les exemples des experts et responsables à être présents : Hydro-Québec, ministère des
Transports, évaluateurs, assureurs, etc.

La réalité sur le terrain est très différente des discours des promoteurs.

515 L'intérêt. On est des propriétaires privés touchés et concernés par le tracé privilégié qui
longe les deux lignes à haute tension 735 kV d'Hydro-Québec, ligne C7005 au nord et ligne L7035
au sud dans la Municipalité de Lyster, Canton Nelson, MRC de l'Érable.

520 Il y aurait une chose que j'aimerais rajouter, ce qui n'est pas ici, c'est qu'on nous ait
déclarés inaptes à 50 ans de pas savoir ce qu'on désire chez nous et que ça soit à d'autres à
décider pour nous. Merci.

LE PRÉSIDENT :

525 Je vous remercie.

Alors, nous aurions encore une autre requête. J'inviterais monsieur Mario Chrétien à
s'avancer. Bonsoir, monsieur Chrétien.

530 **M. MARIO CHRÉTIEN :**

Bonsoir, monsieur le président. Je vous remercie. Ma demande est arrivée en retard.
J'avais fait la demande à Saint-Hyacinthe la semaine passée, et il y a eu un manque de
communication. Alors, je vais vous lire la lettre que nous avons présentée.

535 Par la présente, nous demandons que des audiences publiques sur ce projet soient
tenues. Notre regroupement, puisque je représente un regroupement, compte beaucoup de gens
touchés par le projet, et nous souhaitons nous faire entendre afin de pouvoir exprimer nos craintes
et nos préoccupations.

540 Les motifs ou raisons qui motivent cette demande sont, entre autres, contamination des
terres et des eaux souterraines, limitation des machineries agricoles lourdes, perte de valeur lors
de la vente, perte de revenus pour les propriétaires de terrains boisés, perte de jouissance sur
partie de ce terrain, perte perpétuelle du patrimoine faunique.

545

Je vais rajouter un petit peu puisque vous nous avez donné l'occasion de le faire. Lors de notre dernière assemblée générale, nous avons fait savoir à nos membres que le projet étant d'intérêt public, alors c'est à la collectivité d'en assumer la responsabilité, donc l'État, et non à quelques honnêtes citoyens de l'assumer, propos d'ailleurs qui vous ont été dits à Saint-Hyacinthe par madame Dallaire lors de la première séance.

550

Espérant le tout conforme, monsieur. Merci.

LE PRÉSIDENT :

555

Je vous remercie. Alors, maintenant, nous allons céder la parole au promoteur qui présentera son projet durant environ vingt à vingt-cinq minutes. Après cette présentation, nous ferons une pause d'une quinzaine de minutes et le registre des questions sera ouvert à la salle dès le début de la pause.

560

Alors, monsieur Bergeron, je vous donne la parole.

M. LOUIS BERGERON :

565

Merci, monsieur le président. Qui sommes-nous chez Ultramar? Ultramar est une société de raffinage et de commercialisation de produits pétroliers principalement l'essence, le diesel, le mazout domestique, le carburacteur qui sert à faire fonctionner les avions; qui emploie 3 700 personnes, 10 000 emplois indirects; avec une raffinerie qui a la plus grande taille au Québec, la deuxième plus grande au Canada, d'une capacité de raffinage de 215 000 barils par jour.

570

Les produits sont commercialisés via un réseau de 1 000 stations-services; 90 postes d'approvisionnement par carte pour les camions; 155 000 clients d'huile à chauffage; et des investissements et dépenses d'exploitation de l'ordre de 480 M\$ par année.

575

Le projet dont il est question, ce soir, consiste à relier par un pipeline souterrain la raffinerie de Lévis au centre de distribution d'Ultramar à Montréal-Est afin d'assurer un approvisionnement constant et sécuritaire du terminal de Montréal-Est.

580

La construction de ce pipeline est une composante stratégique de première importance dans le contexte où la raffinerie de Lévis accroîtra sa production à 265 000 barils par jour à la fin de l'année 2007.

585

La raison d'être du projet. Essentiellement, la capacité de production des raffineries du Québec et de l'Ontario est inférieure à la demande depuis 2005. On parle d'un déficit de 100 000 barils par jour qui doivent être importés dans la région de Montréal à raison de 150 navires par année.

590 Ultramar a donc décidé d'accroître sa capacité de production de 215 000 à 265 000 barils par jour à la fin de l'année 2007 pour venir remplacer une partie des importations, ce qui aura comme résultat que le volume transporté entre Lévis et Montréal-Est passera d'une moyenne de 50 000 barils par jour à 100 000 barils par jour en 2009.

595 Différentes options de transport ont été étudiées. Transporter la totalité du volume par trains-blocs. Actuellement, Ultramar transporte à raison de sept à huit convois par semaine ses produits vers Montréal en utilisant des trains-blocs de 68 wagons interconnectés et il y aurait une possibilité de doubler le nombre de convois à 16 trains par semaine pour emporter 100 000 barils par jour à Montréal. Il y aurait aussi la possibilité de transporter le tout par navires côtiers. Il y a aussi possibilité d'utiliser une combinaison des deux, soit 50 % pour chaque mode de transport. Et finalement le transport par pipeline.

600 La conclusion des différentes études démontre que les infrastructures ferroviaires et portuaires présentent des contraintes et des limitations majeures laissant peu de flexibilité pour une augmentation importante des volumes transportés.

605 Les principaux avantages du pipeline, c'est un approvisionnement sécuritaire constant et continu; des impacts réduits sur les populations et l'environnement, les principaux impacts étant durant la période de construction; une suppression des problèmes liés aux variations climatiques.

610 C'est que souvent c'est pendant l'hiver, lorsque la demande en produits pétroliers est la plus élevée, que les moyens de transport conventionnels sont les moins efficaces. Donc, le pipeline permet de contourner cette difficulté-là.

615 Moins de problèmes techniques, beaucoup moins d'équipements par rapport aux trains et aux navires; une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 30 000 tonnes par année; et la possibilité d'ajuster le débit en fonction de la demande saisonnière. Mais aussi, si au bout de quelques années on doit augmenter, il y a possibilité de le faire sans ajouter beaucoup d'équipements.

620 Le projet consiste essentiellement à construire une conduite de 16 pouces de diamètre de 239 kilomètres de longueur entre Lévis et Boucherville, où on pourrait se relier à une conduite existante qui est sous le fleuve Saint-Laurent. On transporterait uniquement de l'essence, du diesel, du mazout domestique et du carburacteur. Deux stations de pompage seraient installées au démarrage du projet, une à Lévis, une dans la région de Drummondville. Et éventuellement, 625 on pourrait en ajouter deux si le débit requis était en augmentation.

Les seuls autres équipements hors terre dont on parle, c'est 27 vannes de sectionnement qui sont généralement positionnées de part et d'autre des cours d'eau, et 4 gares de raclage qui servent essentiellement à introduire et retirer les sondes intelligentes qui servent à

630 inspecter la conduite à une certaine fréquence.

La profondeur minimale d'enfouissement, c'est 0,9 mètre en milieu boisé, 1,2 mètre en milieu agricole; l'épaisseur de la paroi, 3 de pouce; pression maximale d'exploitation, 10 200 kPa; capacité initiale, 100 000 barils, mais si le besoin se fait sentir, on pourrait aller jusqu'à
635 170 000 barils par jour; une largeur d'emprise permanente de 18 mètres; et une aire de travail temporaire pendant les travaux entre 10 et 15 mètres.

Maintenant, nous avons depuis le dépôt de l'avis de projet en février 2005 fait plus de 200 rencontres de consultation et d'information. D'abord, au niveau de la population en général, on a tenu 7 séances d'information pour le grand public. Par la suite, on a tenu 65 rencontres avec des
640 représentants des gouvernements fédéral, provincial et les différents organismes publics; 77 rencontres avec des représentants des municipalités, MRC, organismes municipaux et chambres de commerce; 22 rencontres avec l'UPA et ses fédérations régionales; 13 rencontres avec des groupes écologistes; un site Internet; une ligne téléphonique sans frais; une adresse courrier
645 dédiée et quelques communiqués de presse.

En ce qui concerne les propriétaires, on a tenu 9 rencontres initialement avec les propriétaires; 4 rencontres avec des propriétaires membres de l'UPA à l'automne 2006; plusieurs rencontres individuelles avec les agents de liaison; les rencontres particulières avec des
650 représentants d'Ultramar lorsque le propriétaire le demandait.

Une entente-cadre Ultramar/UPA qui comprend quatre documents, le régime de compensation financière, un document sur la gestion de l'emprise, les mesures d'atténuation ainsi que les documents juridiques pour l'acte de servitude, l'option, etc., 3 bulletins d'information ont
655 été émis jusqu'à maintenant, une brochure d'information, un aperçu de l'étude d'impact et encore une fois la ligne Internet, la ligne téléphonique sans frais et l'adresse courriel dédiée.

Maintenant, en ce qui concerne la sélection du tracé privilégié, je vais demander à monsieur Veilleux de vous expliquer le processus qui a été suivi.
660

M. CLAUDE VEILLEUX :

Merci, monsieur Bergeron. Bonsoir, monsieur le président. Bonsoir, monsieur le commissaire. Donc, la suite de la présentation va se faire essentiellement sur le tracé privilégié,
665 comment on en arrive à sélectionner un tracé privilégié.

Donc, les principales étapes. On parle de déterminer une zone à l'étude. Et dans le cadre du projet Pipeline Saint-Laurent, la zone à l'étude est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. À l'intérieur de cette zone-là, on va sélectionner des corridors. Par la suite, on va
670 délimiter un corridor d'implantation qui va être retenu. On va sélectionner des variantes à

l'intérieur de ce corridor-là pour les comparer, et finalement passer à la sélection et à l'optimisation du tracé privilégié.

675 Il y a trois corridors qui ont été considérés dans le cadre du présent projet. Le corridor qu'on appelle nord parce qu'il se situe essentiellement du côté nord de la zone à l'étude; celui-là a été rejeté quand même assez rapidement au début du projet parce qu'il n'y avait pas d'infrastructures linéaires orientées de façon favorable. Ces infrastructures linéaires là ont montré par le passé que c'était quand même un endroit favorable pour localiser ce type de projet-là.

680 Par la suite, on peut regarder au niveau de l'enlignement des limites cadastrales et ce corridor-là, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas d'avantage non plus au niveau de l'enlignement des limites de cadastre. Et également, il y avait une distance qui était plus longue à parcourir.

685 Donc, ce tracé-là ou ce corridor-là qu'on va voir sur image un peu plus loin visait essentiellement à vérifier s'il y avait un avantage à relier en ligne droite entre Lévis et Montréal-Est par pipeline le projet en tant que tel.

690 L'autre corridor, on parle du corridor autoroute. Pourquoi? Bien, comme son nom le dit, parce qu'il est situé principalement dans l'axe de l'autoroute 20.

Et finalement le corridor des lignes électriques qui, lui, englobe les deux lignes à haute tension d'électricité d'Hydro-Québec de 735 kV.

695 Donc, comme je viens de l'expliquer, la zone à l'étude est située au sud du fleuve Saint-Laurent, dont je pointe ici. La limite de la zone à l'étude est celle qu'on voit en pointillé noir. Donc, cette zone à l'étude là représente environ 6 500 kilomètres carrés. En ligne droite, entre Lévis et Montréal-Est, on parle d'environ 225 kilomètres et ayant une largeur moyenne d'environ 25, 26 kilomètres.

700 Le corridor nord est celui qu'on voit en jaune. Donc, si on imagine une ligne entre le point de départ et le point d'arrivée, c'est ce secteur-là qu'on a essayé de voir ou de vérifier s'il y avait un avantage. Et finalement, il n'y a aucun avantage à avoir un corridor à cet endroit-là. Donc, il a été éliminé rapidement au début du projet.

705 Le corridor autoroute, c'est celui qu'on voit ici en mauve, donc qui suit de façon générale l'autoroute 20 entre le point de départ et le point d'arrivée.

710 Et finalement, le tracé lignes électriques qui, lui part, à Saint-Jean-Chrysostome, dans le secteur de Saint-Chrysostome, suit les deux lignes à haute tension jusqu'à Drummondville et, rendu à Drummondville, les lignes à haute tension sont tellement près de l'autoroute que le corridor lignes électriques est comme confondu, si vous voulez, avec le corridor autoroute.

715 Donc, au niveau de la sélection du tracé privilégié toujours, il y a des critères de discrimination des variantes qu'on regarde. Donc, il y a le milieu humain, biologique et physique et les activités en phase de construction et d'exploitation. Il y a un total de 24 variantes qui ont été retenues pour une distance de plus de 550 kilomètres qui ont été analysés.

720 Donc, on a toujours notre limite de la zone à l'étude qui est en pointillé noir. On voit ici qu'il y a des corridors qui sont disparus parce que, finalement, il y a un corridor d'implantation qui a été retenu, que l'on voit en vert, et c'est à l'intérieur de ce corridor-là vert qu'on a localisé des variantes qui sont montrées en points jaunes. Donc, il y a une variante qui a été localisée dans le secteur de l'autoroute jusque dans le secteur ni plus ni moins de Sainte-Eulalie, qui a été comparée à la ligne électrique en partant ni plus ni moins du secteur de Saint-Agapit.

725 Ce même principe-là a été appliqué tout le long du parcours, notamment en partant de la rivière Saint-François à Drummondville où il y a plusieurs variantes qui ont été comparées. Et chaque variante qui a été retenue dans chacun des secteurs, c'est comme ça qu'on a fini par composer le tracé privilégié.

730 Donc, à quoi il ressemble le tracé privilégié? On en a parlé tout à l'heure, c'est une nouvelle conduite jusqu'à Boucherville d'environ 239 kilomètres, qui va être raccordée à une conduite existante sous le fleuve Saint-Laurent qui traverse de Boucherville jusqu'à Montréal-Est. Ça concerne 33 municipalités, environ 700 propriétaires. Au niveau de l'utilisation du territoire, on parle de 123 kilomètres agricoles, 108 boisés, environ 2 kilomètres de milieux humides et 6
735 kilomètres d'autres milieux. Les autres milieux, c'est les traversées de routes, d'autoroute, les cours d'eau ou des friches herbacées, par exemple.

740 Au niveau du nombre de franchissement d'obstacles : cours d'eau mineurs, 244; cours d'eau majeurs comme par exemple la rivière Richelieu, 9 cours d'eau; autoroute, 5 franchissements d'autoroute; 88 routes et 5 voies ferrées.

745 Donc, le tracé privilégié dans son ensemble part de la raffinerie à Saint-Romuald, contourne tout le secteur urbain de Lévis pour aller passer au sud de Saint-Agapit où, là, il va coller les lignes à haute tension d'Hydro-Québec jusque dans le secteur de Sainte-Eulalie. Ici, on longe ni plus ni moins des lignes de lots pour aller rejoindre de nouveau les lignes à haute tension d'Hydro-Québec juste passé la rivière Saint-François. Et là, on demeure essentiellement parallèle aux lignes à haute tension d'Hydro-Québec jusqu'à Sainte-Julie où, là, on va plutôt être parallèle à un pipeline qui s'appelle gazoduc PNGTS qui a été construit vers la fin des années 90, pour aller se raccorder à la fameuse conduite qui est existante, qui traverse le fleuve, jusqu'à Montréal-Est.

750 Donc, au niveau des principaux impacts et mesures d'atténuation, en résumé, au niveau du milieu humain, pendant la construction, on parle d'une nuisance temporaire pour la population; il va avoir arrêt temporaire également des récoltes en milieu cultivé étant donné

755 qu'on va utiliser l'espace agricole; perturbation temporaire des activités de chasse; perte permanente de peuplements à valeur commerciale; perte permanente aussi d'une partie des érablières exploitées. Sur tout le parcours, on a évalué qu'il y avait environ 0,6 hectare d'érablières exploitées qui vont être touchées. Et il va avoir des créations d'emplois aussi pendant la construction.

760 Au niveau de l'exploitation, il peut avoir des modifications sonores aux abords des postes de pompage, mais qui peuvent être atténuées par diverses manières; réduction globale des émissions de gaz à effet de serre parce qu'il va avoir moins de transport maritime et ferroviaire. Il va avoir également création d'emplois en période d'exploitation.

765 Au niveau biologique, au niveau de la construction, il va avoir une perturbation temporaire des milieux humides, également au niveau de l'habitat faunique. Il y a une espèce à statut particulier qui pourrait être transplantée. Perte permanente d'habitats fauniques, mais également de peuplements forestiers d'intérêt biologique. Au niveau de l'exploitation, il n'y a pas d'impact supplémentaire anticipé.

770 Pour le milieu physique, évidemment il va avoir émission de poussières pendant les travaux. Il peut avoir une érosion aussi au niveau des berges, des cours d'eau; perturbation des eaux de surface, essentiellement lorsqu'on va procéder à l'excavation de la tranchée; perturbation temporaire des sols également. Et en exploitation, il n'y a pas d'impact supplémentaire prévu.

775 Au niveau maintenant des principales mesures d'atténuation. Et là, je réfère vraiment en termes de principales parce qu'il y en a d'autres dans l'étude d'impact. On parle, en phase de construction, de protection du sol arable, c'est une des premières activités qui est réalisée. Donc, on met en andain, en bordure de l'emprise, le sol agricole cultivé. Remise en état du drainage souterrain; décompaction des sols cultivés par sous-solage.

785 Il peut avoir également de l'épierrage, dépendamment dans quel type de sol on va se retrouver, qu'il soit mécanique ou manuel; remise en état et contrôle d'érosion des cours d'eau qui auront été excavés pour installer le pipeline; réduction du déboisement lorsque possible; et finalement, la gestion de l'eau de tranchée du pipeline qu'il faut accorder une attention lors de la construction.

C'est ce qui complète ma partie de la présentation, monsieur le président.

790 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

M. LOUIS BERGERON :

795

Maintenant, monsieur le président, je demanderais à monsieur Halde de faire la présentation sur l'analyse de risques.

M. JEAN HALDE :

800

Merci, monsieur Bergeron, monsieur le président.

805

L'analyse de risques a été réalisée en respectant les exigences du MDDEP et la méthodologie comprend essentiellement quatre étapes, la première étant l'identification des risques. Lors de cette étape-là, il y a 53 scénarios d'incidents qui ont été analysés. Et pour estimer les conséquences, ces scénarios-là ont été regroupés en trois scénarios qui ont été retenus pour couvrir le spectre des conséquences possibles, soit une petite ouverture dans la conduite qui pourrait être causée, par exemple, par de la corrosion; une ouverture moyenne qui pourrait être causée par un bris lors d'une excavation, soit heurtée par de la machinerie; et

810

l'ouverture complète, c'est-à-dire la rupture complète de la conduite.

815

Donc, ces scénarios-là ont été utilisés pour estimer les conséquences, qui constitue la deuxième étape de la démarche, et les conséquences ont été estimées en fonction des rayons d'impact qui sont établis en fonction des critères du MDDEP. Ces mêmes critères-là servent à établir les zones de planification des mesures d'urgence.

820

En troisième partie, on estime les probabilités que les conséquences se réalisent ou les fréquences et cette étape-là est réalisée en analysant les statistiques reliées à des ouvrages similaires. Donc, on a regardé des statistiques sur le côté canadien et le côté européen.

825

En dernière étape, on évalue le risque, et le risque, c'est une combinaison des conséquences et de la fréquence. Et les combinaisons ont été comparées à la grille du National Fire Protection Association, qui est une grille d'analyse. Et les résultats démontrent qu'il n'y a aucun risque de niveau inacceptable qui est relié à l'installation proposée.

830

Évidemment, le risque est faible et il y a plusieurs éléments de sécurité qui seront mis en place pour maintenir ce risque-là à un niveau très faible. On pense, entre autres, à une surveillance à distance avec une salle de contrôle qui sera en opération 24 heures sur 24, 365 jours par année; il y a des vannes de sectionnement qui sont contrôlées à distance pour permettre une intervention rapide lors de la détection d'une fuite; une lecture en continu des pressions et des débits; un suivi mensuel du système de protection cathodique; une surveillance aérienne périodique de l'emprise; un programme d'inspection interne de la conduite avec les sondes intelligentes; signalisation sur l'emprise; Info-excavation; et surveillance de travaux effectués par des tiers pour limiter les risques de bris ou de dommages causés par des tiers.

835

Et évidemment, il y aura aussi un plan de mesures d'urgence qui sera mis en oeuvre. Au niveau de l'étude d'impact, le plan d'urgence qui a été déposé, c'est un plan préliminaire qui touche le pipeline et ses installations. Le plan préliminaire devra être complété avant la mise en service en collaboration avec les municipalités et les organismes concernés.

840

Ce qu'il reste à faire pour finaliser le plan, c'est identifier les caractéristiques spécifiques à chacune des municipalités comme, par exemple, les intervenants locaux, les réseaux d'égout, les prises d'eau et les éléments sensibles. Et ce qui est prévu, c'est que la coordination des interventions va se faire avec les municipalités.

845

M. LOUIS BERGERON :

Merci, monsieur Halde. Quelques mots sur les compensations aux propriétaires, les retombées économiques et l'échéancier du projet.

850

Tout d'abord, en ce qui concerne les compensations aux propriétaires, les acquisitions de servitude permanente sont basées sur la valeur marchande du terrain. Les acquisitions de terrains pour certaines infrastructures, qui sont très rares, exemple les stations de pompage, sont aussi basées sur la valeur marchande du terrain.

855

Des compensations pour l'utilisation d'aires temporaires de travail sont aussi prévues; des compensations pour pertes de récoltes; une indemnisation pour les dommages et inconvénients; le remboursement d'honoraires professionnels lorsque le propriétaire en sent le besoin; et des compensations pour l'implication du propriétaire pendant les travaux en particulier. Tous ces éléments-là sont couverts par l'entente-cadre Ultramar/UPA.

860

Les retombées économiques, on parle d'un investissement de l'ordre de 250 M\$; la création de 2 000 emplois directs et indirects pendant la période de construction; environ 125 M\$ seront versés en salaire; on parle de 13 postes permanents pendant la phase d'exploitation; plus de 2,2 M\$ de taxes annuellement en taxes municipales et scolaires; et des achats de services locaux en phase de construction et d'exploitation pour l'entretien, la surveillance et la sécurité.

865

En ce qui concerne l'échéancier, nous avons déposé l'avis de projet le 14 février 2005 et nous avons par la suite commencé la rédaction de l'étude d'impact. Après plusieurs rencontres avec les différents intervenants auxquels je faisais référence tout à l'heure, nous avons déposé l'étude d'impact le 23 mai 2006 et avons par la suite finaliser une entente avec l'UPA en octobre 2006, avons fait des rencontres avec les propriétaires concernés membres de l'UPA et avons commencé les négociations pour les signatures des options en novembre dernier.

870

875

Les séances d'information publiques ont suivi en novembre et décembre. Et nous avons aussi soumis une demande à la Commission de protection du territoire agricole.

880 Les audiences publiques, et le rapport du BAPE devrait se compléter en juillet, ce qui est à peu près la même chose au niveau de la CPTAQ. Les recommandations viendront au ministre et au Conseil des ministres par la suite, ce qui pourrait permettre un décret quelque part vers la fin de l'année 2007 pour nous permettre de commencer les travaux et, si c'est le cas, faire la majorité des travaux en 2008, pour mettre la conduite en service en fin d'année 2008.

885 En résumé, le pipeline est un mode de transport sécuritaire, fiable et efficace, qui n'est pas soumis aux mauvaises conditions climatiques. Les risques de problèmes techniques sont extrêmement faibles. C'est un projet qui permet de sécuriser l'approvisionnement de l'est du Canada en produits pétroliers raffinés. Il permet l'ajustement du débit en fonction de la demande. De faibles impacts sur l'environnement. Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 000 tonnes par année. Des retombées économiques significatives. Et une diminution
890 substantielle du nombre de trains-blocs et de navires en circulation. Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

895 Merci, monsieur Bergeron. Alors, ceci met fin à la présentation du promoteur. Nous allons faire une pause de quinze minutes.

Alors, j'annonce que le registre pour les personnes qui désirent poser des questions à la commission est maintenant ouvert. Bonne pause. Il est 20 h, on se retrouve à 20 h 15.

900 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

905 Bien entendu, nous avons des personnes inscrites au registre. Avant de faire l'appel de la première personne, nous allons faire le tour.

910 Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, nous avons été en audience la semaine dernière. Il y a eu différentes informations qui sont sorties. Il y a eu des documents de déposés. Il y avait certaines informations qui étaient en attente. Nous allons faire la vérification des nouvelles informations qui étaient en attente.

915 Je vais demander tout d'abord à monsieur Bergeron de nous signifier quelles informations il a à nous communiquer. Alors, monsieur Bergeron, à vous la parole.

M. LOUIS BERGERON :

920 Monsieur le président, nous allons procéder au dépôt de huit présentations qui ont été
faites la semaine dernière, incluant les pertes permanentes en milieu boisé; les risques associés
aux différents modes de transport; l'emprise d'Hydro-Québec; la présentation du Boisé de
Verchères; la méthode de franchissement technique de forage directionnel; la présentation du
tracé Esso; le processus de modification du système de drainage souterrain; et la présentation
des photographies du garage Ferland à l'Île d'Orléans.

925 Nous avons aussi une réponse à la question concernant le temps... en fait, la question
était la quantité de liquide qui pourrait être déversée dans une rivière traversée par forage
directionnel et l'évaluation des impacts sur les prises d'eau potable, en l'occurrence la rivière
Richelieu.

930 Donc, nous avons estimé le volume de produits dans la conduite. Nous avons conclu que
les 15 mètres d'espace entre la conduite et le lit de la rivière d'argile ferait en sorte que le liquide ne
sortirait pas par le lit de la rivière. Et dans le scénario très peu probable où il y aurait un
déversement, dans l'étude d'impact au volume 3, annexe O, nous avons identifié les délais pour
935 que le produit atteigne les prises d'eau. Essentiellement, on parle d'un délai qui varie entre 11 et
30 heures, dépendamment de la prise d'eau.

940 Finalement, nous avons aussi un document qui résume les différentes communications
avec le Comité interrégional de la Montérégie. C'est un document qui résume 50 communications
avec les MRC et les villes, et 15 communications avec la Fédération régionale de l'UPA. Donc, je
passe très rapidement en sommaire les communications.

945 C'est que vous avez plusieurs rencontres initialement au printemps 2005 pour expliquer le
projet et les corridors à l'étude, des rencontres entre autres avec le Centre régional de
l'environnement de la Montérégie, des rencontres avec les maires, des rencontres avec les
propriétaires du Boisé de Verchères, des rencontres avec les députés Jean-Pierre Charbonneau
et Stéphane Bergeron, entre autres, le 16 janvier 2006 où on nous a demandé de travailler avec
les gens du Centre de la nature du mont Saint-Hilaire.

950 D'ailleurs, il y a une lettre qui est jointe à cet effet-là. Et dans la lettre, on demande à
Ultramar d'éviter les boisés de niveaux 1 à 3 et on propose de contribuer à un fonds de
conservation des boisés si du déboisement est inévitable.

955 On a aussi eu des rencontres avec les différents conseils municipaux par la suite. Mais
c'est le 17 mars 2006 que nous avons eu la première rencontre avec le comité élargi de la
Montérégie, où il a été convenu que des représentants d'Ultramar se joindront au comité
technique formé par les trois MRC. Par la suite, nous n'avons pas eu de nouvelles dudit comité.
Monsieur Louis Forget a envoyé une note à monsieur Jean-Pierre Charbonneau, le 6 juillet

960 2006, note à l'intérieur de laquelle il déplore le refus des membres du comité de la Montérégie de rencontrer Ultramar pour présenter leur tracé alternatif.

965 Nous avons par la suite rencontré, au début septembre 2006, les députés concernés et avons tenté d'organiser une nouvelle rencontre. En passant, nous avons aussi dans l'étude d'impact, en fait le volume 3 de l'étude d'impact publié en septembre 2006, rappelé notre inquiétude de ne pouvoir rencontrer le comité technique.

970 Le 6 septembre, une rencontre avec les députés Charbonneau, Dion, Stéphane Bergeron et les préfets a donné comme résultat que monsieur Charbonneau réitère l'intention du comité de travailler avec Ultramar pour identifier un tracé acceptable pour tous avant les audiences du BAPE. Ultramar s'engage à publier l'étude d'impact avant le MDDEP pour aider les gens du milieu à se faire une opinion sur le tracé de moindre impact.

975 Le 16 octobre, nous avons publié l'étude d'impact, cinq semaines avant le MDDEP. Le 23 octobre, nous avons eu une rencontre avec le comité de la Montérégie, où il a été convenu que monsieur Plante, préfet de la MRC Vallée-du-Richelieu, sera le contact pour Ultramar et nous annonce que la MRC a choisi le tracé Esso pour le passage du pipeline. Dans la semaine du 23 au 27 octobre, j'ai contacté personnellement les trois préfets et les dix maires concernés pour réitérer notre offre de travailler avec eux.

980 En novembre, nous avons tenté d'organiser un vol en hélicoptère avec les députés et les préfets pour leur montrer les options de tracé. Et finalement, le 8 février, j'ai contacté monsieur Plante pour demander une nouvelle rencontre. Par la suite, on a contacté l'adjoint de monsieur Plante par courriel, sans réponse. Donc, c'est 50 communications avec les élus et les gens concernés dans les MRC et les villes.

985 Nous avons aussi eu plusieurs échanges de lettres avec la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe et, essentiellement pour résumer la teneur de toutes les lettres de l'UPA, on parle de l'utilisation uniquement de l'emprise Esso avec une ouverture pour trouver des alternatives aux endroits où il y avait une problématique avec l'utilisation de l'emprise Esso.

990 Donc, je dépose, monsieur le président, 65 communications avec les fédérations et les MRC des villes de la région.

995 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Donc, c'était tous les documents que vous aviez à déposer?

M. LOUIS BERGERON :

1000 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1005 Ça complète, très bien, merci. Du côté des personnes-ressources, madame Audet, je crois que tantôt on m'a signifié que vous aviez peut-être quelque chose à...

Mme FRANCINE AUDET :

1010 Oui. C'était au sujet de la question de savoir s'il y avait eu des plaintes de citoyens relativement à des travaux d'installation de pipeline dans différentes régions. Là, on a vérifié avec deux directions régionales. Il y avait le projet du gazoduc TQM en Estrie. La direction régionale nous a indiqué qu'ils allaient sur le chantier presque à toutes les semaines, qu'ils sont intervenus quelques fois, mais qu'ils ont toujours eu la pleine collaboration du promoteur.

1015 Il y a eu un cas où un propriétaire de puits de surface s'est plaint que son puits avait été asséché suite aux travaux. Ils nous ont dit que la preuve de la responsabilité de la compagnie n'avait pas été faite mais le promoteur n'a pas hésité à creuser un nouveau puits.

1020 Il y a eu des plaintes aussi par rapport à de la circulation de VTT sur le chantier de construction. Le promoteur est intervenu en mettant des blocs aux entrées pour contrôler la chose. Et finalement dans ce cas-là aussi, il y a eu un forage qui a été fait, un forage directionnel. Il y a des bouts de forage qui se sont échappés dans le cours d'eau sans que le sous-traitant responsable du forage en informe le MDDEP, ce qui fait qu'un avis d'infraction a été émis dans ce cas-là.

1025 Le deuxième cas, c'est le gazoduc de Bécancour. Ça touche la région du Centre-du-Québec. Il y a eu là aussi de nombreuses inspections sur le chantier et après les travaux. Et la seule chose qu'il y a eu de notée, c'est des travaux de plantation qui n'avaient pas résisté à la période hivernale, ces travaux-là ont été repris la saison suivante. C'est tout.

1030 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

1035 Monsieur Bergeron, dans votre bulletin d'information de mars 2007, votre troisième bulletin que vous avez déposé la semaine dernière à Saint-Hyacinthe, il est indiqué que Ultramar a resserré la définition des circonstances où la responsabilité d'une personne pourrait être mise en cause. Ainsi, au lieu d'une faute lourde, il est question maintenant de faute intentionnelle. Et à partir de ça, le Bureau d'assurance du Canada a sollicité un avis juridique sur cette nouvelle formulation. Et dans un récent bulletin, soit en février 2007, il assure que cette nouvelle formulation répond aux préoccupations des assurés et des assureurs.

1040 Est-ce qu'il vous serait possible, monsieur Bergeron, de déposer cet exemplaire du bulletin technique du 26 février 2007 qui a été réalisé par le Bureau d'assurance du Canada.

M. LOUIS BERGERON :

1045

Monsieur le commissaire, nous avons fait les démarches pour le déposer. Le seul problème, c'est qu'il y avait un avis de la part du Bureau d'assurance du Canada de ne pas publier sans leur consentement le document. Nous avons fait la demande jeudi de la semaine dernière et n'avons pas eu la réponse encore; donc, on va faire un suivi demain matin.

1050

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Parfait, merci, monsieur Bergeron.

1055

LE PRÉSIDENT :

Nous aussi, nous allons en faire le suivi, bien entendu. Ça complète les points d'information. Alors, maintenant, je vais passer au registre. Je vais inviter la première personne, monsieur Marcel Vigneault.

1060

Alors, tel que mentionné tout à l'heure, nous demandons la collaboration des gens qui viennent poser des questions. Alors, nous demandons deux questions, sans sous-questions. Il est possible de faire des préambules pour expliquer. Ce que nous demandons de ne pas faire, c'est de commenter le projet à ce stade-ci ou de commenter les réponses aux questions, ceci étant réservé pour la seconde partie de l'audience publique.

1065

Je fais aussi une précision. Si vous faites néanmoins des commentaires, la façon que le BAPE travaille lorsqu'il fait son rapport, c'est qu'il tient compte de l'opinion des participants, donc de quiconque a fait un mémoire, à l'intérieur de son rapport. Et aussi, il cite les transcriptions des présentations des mémoires à l'occasion.

1070

Donc, ça veut dire que, essentiellement, la commission se réfère aux opinions, commentaires, témoignages qui ont été donnés en seconde partie de l'audience publique. Alors, pour ce qui est des commentaires que les gens glissent entre deux questions ou à la fin d'une question, la commission ne les prend pas en compte.

1075

Alors, c'est pour ça qu'on dit la procédure fait que la première partie de l'audience, c'est pour compléter l'information, et la seconde partie de l'audience, c'est pour donner son opinion.

1080

Alors, monsieur Vigneault, je vous laisse la parole pour les questions.

M. MARCEL VIGNEAULT :

Si j'ai bien compris, on peut poser deux questions aussi là?

1085

LE PRÉSIDENT :

Oui. Allez-y.

1090 **M. MARCEL VIGNEAULT :**

Ma première question, c'est on aimerait savoir, on aimerait que les gens qui représentent les différents ministères nous disent leur expérience, leur compétence, leur emploi précédent. J'aimerais savoir ça.

1095

LE PRÉSIDENT :

Je ne suis pas certain de la pertinence de la question. Parce que dans quel objectif vous voulez avoir ça? Les gens peuvent faire une présentation de leur C.V.

1100

M. MARCEL VIGNEAULT :

C'est pour savoir quelle sorte... à qui on peut se fier, avoir une opinion, avoir une bonne opinion pour savoir de leur compétence.

1105

LE PRÉSIDENT :

On prend pour acquis, monsieur Vigneault, que les gens ici sont des représentants des ministères. Bien entendu, ce ne sont pas nécessairement les personnes qui sont assises ici qui vont faire l'analyse environnementale du projet. Donc, il y a beaucoup de personnes qui sont mêlées à l'analyse d'un tel dossier. Lorsqu'on consulte les documents déposés à cet effet, d'ailleurs on voit, il y a le recueil des avis des ministères, on voit qu'il y a beaucoup plus de gens que ce qui est présent ici comme personnes-ressources qui sont présentes dans la salle.

1110

1115

Je me questionne de toute façon beaucoup sur la pertinence de votre question. Les gens peuvent présenter... bien entendu, on peut inviter les personnes-ressources à présenter leur formation académique. Bien entendu, je pense que ce n'est pas un problème, mais on n'est pas ici pour faire une analyse fine de chacun des gens qui sont ici.

1120

Comme je vous dis, ce n'est pas nécessairement les personnes qui sont ici qui vont avoir à faire l'analyse du dossier. Les personnes qui sont ici sont pour donner des précisions ou des informations complémentaires selon leur champ de compétence en relation, par exemple, avec le milieu agricole ou avec le secteur de l'énergie. Il faut bien se comprendre là-dessus. Ils n'ont pas nécessairement une expertise fine ici du projet. Ce n'est pas l'objectif, c'est d'aller chercher des compléments, le promoteur étant toujours celui qui est responsable de défendre son projet.

1125

Mais néanmoins, je vais demander aux personnes-ressources qui sont ici de déclarer

leur champ d'étude, par exemple. Je vais commencer avec madame Audet.

1130 **Mme FRANCINE AUDET :**

J'ai un bac en sciences, option géologie de l'environnement, géographie physique, une maîtrise en sciences, en géologie, spécialement en hydrogéologie.

1135 **LE PRÉSIDENT :**

Ensuite?

M. CAMILLE DESMARAIS :

1140

Moi, c'est Camille Desmarais, conseiller à l'aménagement et développement rural depuis 1973 au ministère de l'Agriculture, mais j'ai un bac en géographie et une maîtrise en organisation de l'espace. Et j'ai participé à une douzaine, je dirais, d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques.

1145

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Castegan.

1150 **M. DAVE CASTEGAN :**

Oui, j'ai un baccalauréat en chimie avec une maîtrise en chimie sur la qualité de l'air. J'ai participé aux audiences publiques de Rabaska et de Cacouna. Ça résume. Puis on est en lien avec les bureaux régionaux, avec des conseillers en sécurité civile qui sont sur le terrain.

1155

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Archambault.

1160 **M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

Moi, je suis ingénieur chimiste avec une maîtrise en chimie chimique, une longue expérience industrielle et, depuis une dizaine d'années au ministère, comme conseiller spécialisé. J'ai eu la chance de participer aux audiences de Canterm il n'y a pas si longtemps, l'année passée.

1165

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Ouellet.

1170

M. GRÉGOIRE OUELLET :

1175 J'ai un baccalauréat en biologie depuis 1973. Je travaille dans le domaine de la faune aquatique depuis ce temps-là, en fait, deux ans sur le territoire de la Baie James et depuis 1975 avec le secteur faune, avec différents ministères.

1180 Dans le cas qui nous concerne, dans le cas des avis sur la faune, évidemment il y a d'autres spécialistes qui ont participé, des spécialistes en faune terrestre et les spécialistes en herpétofaune, en faune terrestre, herpétofaune et avifaune pour les oiseaux. Donc, il est vrai que je ne peux pas représenter à moi seul tous ces éléments-là, mais il y a eu des consultations à l'intérieur de notre organisation pour pouvoir donner un avis global sur le projet.

LE PRÉSIDENT :

1185 Très bien, merci. Madame Martel.

Mme KARINE MARTEL :

1190 Karine Martel. J'ai un bac en biologie et une maîtrise en environnement.

LE PRÉSIDENT :

1195 Très bien, merci.
Monsieur Vigneault.

M. MARCEL VIGNEAULT :

1200 Ma deuxième question. Pourquoi les gens de l'UPA qui ont signé l'entente ne sont pas ici ce soir?

LE PRÉSIDENT :

1205 Alors, nous pouvons répondre à la question. Bien entendu, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il appartient au promoteur de défendre son projet. Le promoteur peut répondre à certaines questions lorsqu'il était présent lors des négociations avec l'UPA. Il est loisible aussi que nous adressions des questions par écrit à l'UPA.

1210 Mais avant tout, normalement, le BAPE invite des représentants gouvernementaux à présenter des compléments d'information. Il appartient au promoteur, comme je l'ai mentionné, de défendre son projet. Bien entendu, la commission peut adresser des questions à l'UPA pour comprendre certaines choses. Mais le but de l'audience ici n'est pas – comment je dirais bien ça – que l'UPA justifie ses actions, loin de là.

1215 S'il y a des gens qui étaient insatisfaits du travail de l'UPA, parce qu'ils en sont membres, ils ont des mécanismes à l'intérieur de ces organisations-là pour faire savoir leur mécontentement. Alors, l'idée est d'éviter des débats étant donné que le projet, ce n'est pas une entente avec l'UPA, c'est un projet de pipeline.

1220 Néanmoins, on peut adresser des questions par écrit à l'UPA pour avoir des réponses à ce moment-là qui seront... donc, des questions qui seront posées, disons, dans le calme et des réponses qui seront données dans le calme. Alors, pour éviter des risques de confrontation, des choses comme ça, la commission a préféré de très loin ne pas inviter l'UPA justement à cause de ça.

1225 Et comme je vous dis aussi, il n'est pas coutume de demander à des organismes tiers de venir assister à des audiences. Habituellement, de toute façon, quand il y en a des organismes, ils vont demander, je ne sais pas, à être rémunérés, des choses comme ça. Alors, c'est pour ça qu'ici, nous avons des représentants gouvernementaux, des représentants du Québec ici. Nous avons aussi, par exemple, des contacts écrits avec des représentants du gouvernement fédéral.

1230 Alors, dans cette optique-là, si vous avez des questions à poser à l'UPA, acheminez-nous-les, nous allons leur adresser ça par écrit. J'entends bien la Confédération. Après ça, il est très possible qu'en audience, nous ayons des mémoires présentés par des fédérations de l'UPA. Donc, les gens sont bienvenus ici, ou des entités plus régionales. Bien entendu, l'audience est ouverte à tous. C'est ce qu'on peut dire à ce stade-ci sur l'UPA.

M. MARCEL VIGNEAULT :

Merci beaucoup.

1240

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va? Je vous remercie.

Maintenant, je vais inviter monsieur Gérald Godbout. Bonsoir, monsieur Godbout.

1245

M. GÉRALD GODBOUT :

Bonsoir, monsieur le président. Est-ce que j'ai le droit d'apporter quelques précisions? J'aurais besoin de précisions sur certains sujets.

1250

LE PRÉSIDENT :

On peut toujours demander. Allez-y, je vous écoute.

1255 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Le document DB1 qui a été déposé à Saint-Hyacinthe, est-ce possible que j'aie une copie, s'il vous plaît?

1260 **LE PRÉSIDENT :**

Vous souvenez-vous, le DB1 porte sur quelle information déjà?

1265 **M. GÉRALD GODBOUT :**

C'était sur les boisés. Quand la madame l'a déposé à Saint-Hyacinthe, vous avez dit: *On va le déposer en document DB1.+

1270 **LE PRÉSIDENT :**

C'est un avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur les boisés, on m'informe de ça, donc les boisés et la faune.

1275 Comme on le dit souvent, la commission ne fait pas de copie généralement de tous les documents. Mais comme je vous dis, nous, nous sommes bien ouverts à accommoder les gens sur ce type d'information là. Vous pouvez toujours le consulter à l'arrière.

1280 Mais écoutez, vous pouvez demander à madame Gélinas. Comme je vous dis, on peut s'arranger. Bien entendu, c'est pour des besoins très spécifiques. Si vous vouliez avoir l'ensemble d'un dossier, ce serait non. Mais écoutez, on peut s'arranger. Demandez à madame Gélinas et on pourra vous le faire.

M. GÉRALD GODBOUT :

1285 C'est parce que je n'ai pas Internet et je voudrais lire ce document-là à tête reposée chez nous, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

1290 Mais pour l'instant, madame Gélinas l'a en une seule copie, on ne pourra pas vous la remettre ce soir, bien entendu. Mais regardez, on peut s'arranger pour vous en faire parvenir une copie.

1295 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1300 Vous n'avez qu'à aller voir madame Gélinas à cet effet.

M. GÉRALD GODBOUT :

1305 À Saint-Hyacinthe, vous avez dit qu'il fallait protéger les droits d'auteur. Je suis d'accord avec vous. Cependant, l'article Z662-03, monsieur Archambault dit que cet article est la base de la réglementation des pipelines au Québec. Est-ce que je peux avoir une copie de cette norme, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

1310 Ça, ce n'est pas possible. C'est une norme qui se vend. Le Bureau en a une copie, l'a achetée. La copie est consultable au bureau du BAPE à Québec.

1315 C'est une copie, je ne me souviens plus le montant. De mémoire, c'était autour de 200 \$, si ce n'est pas plus, si ce n'est pas 300 \$. Encore, bon, quelqu'un me fait signe avec un 4. C'est des copies, comme je vous dis, qui se vendent très cher. Alors, vous voyez pourquoi le BAPE ne peut pas procéder à un dépôt de ce type de copie là.

1320 Le BAPE a une copie qui n'est pas utilisée proprement pour la présente commission. On se tient au fait des dernières normes. Donc, le seul moyen qu'on peut avoir, c'est que vous veniez consulter la copie au bureau de Québec. Ce n'est pas possible autrement.

M. GÉRALD GODBOUT :

1325 Mais cet article contient autant de pages que ça, l'article Z662?

LE PRÉSIDENT :

1330 C'est une norme. Ce n'est pas un article, c'est une norme technique, autrement dit, qui parle de différents sujets. Même la semaine dernière, il était question des profondeurs, ça, ça représente peut-être deux ou trois pages dans la norme. Mais il y a des dizaines d'autres pages sur d'autres aspects qui sont liés à l'acier, des choses comme ça. C'est une norme qui contient beaucoup de provisions. C'est pour ça, ce n'est pas seulement la question de la profondeur des pipelines. C'est une bonne épaisseur.

1335

M. GÉRALD GODBOUT :

Si je veux l'acheter ce livre-là, à quelle place est-ce que je peux le trouver?

1340 **LE PRÉSIDENT :**

Vous pouvez le commander à l'ACNOR, autrement dit auprès de l'Association canadienne de normalisation. C'est de cette façon-là que nous commandons ça. Je n'ai pas les coordonnées ici, mais ça s'appelle l'ACNOR, leur diminutif, ou au long Association canadienne de normalisation, ce que les gens appelle la CSA.

1345 **M. GÉRALD GODBOUT :**

C'est parce qu'il me semble que le droit de savoir ce que dit cet article, on a le droit de savoir qu'est-ce qu'il dit cet article-là, ce livre-là, tout comme on a eu le droit d'avoir la réglementation des pipelines au Canada. C'est juste une remarque que je pose de même.

LE PRÉSIDENT :

1355 Comme je vous dis, la réglementation, ce qui est fait par les gouvernements au niveau réglementaire, maintenant c'est accessible. Autrefois, il fallait l'acheter. Si on voulait une copie d'un règlement, il fallait le payer. Maintenant, c'est disponible sur Internet gratuitement, que ce soit au gouvernement canadien ou Québec.

1360 Mais pour ce qui est des normes techniques, l'ensemble de ces normes-là se vend. Que ce soit les normes américaines ou les normes de CSA, c'est comme ça. Les choses sont ainsi faites. Et les organismes réglementaires, les ministères font référence abondamment à ces normes à l'intérieur de leur réglementation, par exemple. Mais si les gens veulent en savoir plus long, le seul moyen qu'ils ont, c'est de consulter les bibliothèques universitaires.

1365 **M. GÉRALD GODBOUT :**

Comme ça, je vais encore payer pour apprendre?

1370 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ainsi fait. Et comme je vous dis, on a une copie de la norme. Nous l'avons au BAPE à Québec. Vous pouvez venir, demander à la consulter. Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous.

1375 **M. GÉRALD GODBOUT :**

1380 J'aurais quelques documents à déposer. Mes premiers documents, j'aimerais les lire pour que les personnes d'Ultramar puissent dire oui, c'est vraiment le document qu'ils nous ont donné à la réunion d'information.

LE PRÉSIDENT :

Par contre...

1385

M. GÉRALD GODBOUT :

Ce n'est pas long.

1390

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas long, on va en juger. Mais si c'était long, on comptera ça comme première question. Là, vous allez vous adresser, autrement dit demander une confirmation de la part du promoteur. C'est combien de documents en passant?

1395

M. GÉRALD GODBOUT :

Non, c'est deux feuilles.

1400

LE PRÉSIDENT :

Deux feuilles?

M. GÉRALD GODBOUT :

1405

C'est deux feuilles, mais ils ont juste à répondre par oui ou par non.

LE PRÉSIDENT :

1410

Je vais vous laisser aller pour la première question.

M. GÉRALD GODBOUT :

Pour prouver l'identification des documents, s'il vous plaît.

1415

LE PRÉSIDENT :

Je vous laisse aller.

1420

M. GÉRALD GODBOUT :

Merci. *L'autorisation pour relevés+, ce document-là, ils nous l'ont remis à la réunion d'information à Lyster le 6 juin 2005. Je vais la lire et je demanderais qu'ils répondent par oui ou par non.

1425

En considérant du paiement de la somme de (...) dont la réception est par la présente reconnue, je (...) autorise Ultramar limitée Pipeline Saint-Laurent ou ses mandataires à procéder à des sondages archéologiques et géotechniques, et de l'arpentage, et à des relevés techniques et environnement sur ma propriété ci-après décrite (...) lot, cadastre, Bureau de la publicité des

1430

endroits.

Ultramar Pipeline Saint-Laurent et ses mandataires sont en conséquence autorisés à se rendre sur ma propriété pour effectuer lesdits relevés et sondages requis. Il est entendu que Ultramar limitée Pipeline Saint-Laurent me (nous) compensera pour tous les dommages directs pouvant résulter desdits relevés ou sondages effectués par elle-même ou ses mandataires sur ma (notre) propriété. Signé ce (...) le (...)

1435

O.K., la date. Est-ce que c'est le document que vous nous avez remis lors de la séance d'information de votre projet?

1440

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

1445

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, nous aimerions prendre connaissance du document, parce que c'est un document qui a été émis avec une version initiale et, au moment où on avait commencé les démarches avec l'UPA, l'UPA nous a demandé de le modifier. Donc, il y a eu une nouvelle version par la suite. Alors, je voudrais en prendre connaissance pour être certain d'avoir la version la plus à jour.

1450

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Ça va aller un peu plus tard. Je vais vous laisser procéder avec votre deuxième document.

1455

M. GÉRALD GODBOUT :

C'est parce que l'entente-cadre n'était pas signée à ce moment-là, monsieur le président.

1460

LE PRÉSIDENT :

On va laisser les gens d'Ultramar examiner le document, ils pourront nous préciser un peu plus tard.

1465

M. GÉRALD GODBOUT :

1470 Le début du deuxième document, il est parfait. Il est comme qu'est-ce qu'ils nous ont dit, qu'est-ce qui était marqué sur le premier document. Mais il y a un paragraphe qui a été rajouté sur la deuxième formule que malheureusement j'ai signée. Je vais vous la lire. Dernier paragraphe.

1475 *Il est entendu que Ultramar limitée Pipeline Saint-Laurent me compensera pour tous dommages directs pouvant résulter desdits relevés ou sondages effectués par elle-même ou ses mandataires sur ma (notre) propriété. Cette autorisation restera en vigueur jusqu'à la signature d'une convention d'option ou, au plus tard, le 31 décembre 2010.*

1480 Je regrette d'avoir signé ce document-là, monsieur le président, vous ne savez pas comment. Ils veulent qu'on leur fasse confiance. Ils ont droit de changer les documents qu'ils veulent.

LE PRÉSIDENT :

1485 Pour l'instant, comme j'ai dit tout à l'heure, je vais vous laisser faire des commentaires mais en deuxième partie d'audience. C'est pour ça que je vous demanderais de poser vos questions, de vous limiter à des questions. Comme je vous dis, les commentaires que les gens nous font en première partie, nous n'en tiendrons pas compte.

M. GÉRALD GODBOUT :

1490 Monsieur Bergeron, il a été mentionné au cours des audiences de Saint-Hyacinthe, dans la question posée, vous avez dit que les chemins, les rivières, etc., traversés par le pipeline sont soumis à l'ONÉ. Pourquoi le reste ne l'est-il pas?

1495 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais laisser monsieur Bergeron répondre pour l'instant. On pourra faire une précision quant à la nature de l'information. Oui, monsieur Bergeron.

1500 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, je n'ai pas fait ce genre de commentaire la semaine dernière, il faudrait faire une recherche au niveau du compte rendu.

1505 **LE PRÉSIDENT :**

C'est également ma souvenance. Ce qui a été dit la semaine dernière, c'est par un représentant du ministère des Transports.

1510 Bon, nous avons monsieur Leblond qui est dans la salle ce soir. La semaine dernière,
c'est qu'il y avait un représentant du ministère des Transports qui a mentionné que le ministère se
référait au règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement des pipelines avec les
infrastructures routières. Alors, je demanderais à monsieur Leblond de s'avancer. Monsieur
1515 Leblond pourrait peut-être nous préciser si, dans une des normes du ministère des Transports,
que c'est une de ces normes qui fait allusion à ce règlement et dans quel contexte le ministère fait
référence à cette réglementation-là. C'était monsieur Richard Charpentier, directeur du soutien au
ministère, qui a fait cette précision-là.

1520 Alors, monsieur Leblond, est-ce que vous pouvez repréciser la nature de l'information,
c'est à l'intérieur des normes techniques du ministère des Transports.

M. LÉVIS LEBLOND :

1525 Je suis bien désolé. Ce que j'ai en ma possession, oui, c'est effectivement des
documents qui originent de nos normes techniques associées aux services publics. Mais de
connaître une telle précision à savoir que c'est associé à une norme fédérale ou provinciale, ça,
je n'en étais pas au courant. J'ai la norme. Je ne la connais pas par coeur.

1530 Mais soyez assurés que ce que monsieur Charpentier vous a donné comme information,
c'est une information qui est certainement véridique parce qu'il est responsable de nos services de
planification à Québec.

LE PRÉSIDENT :

1535 Pourriez-vous vérifier à l'intérieur de la norme si vous retrouvez une référence au
règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement des pipelines?

1540 Il doit avoir une référence, monsieur Charpentier nous l'avait donnée à ce moment-là la
semaine dernière. Mais de souvenance, ce n'était pas une précision faite par monsieur Bergeron.
De toute façon, comme je vous ai dit, les transcriptions seront disponibles dans quelques jours,
les gens pourront s'y référer pour les déclarations.

1545 En tout cas, si vous trouvez, faites-moi signe et on pourra revenir sur la précision.
Monsieur Godbout.

M. GÉRALD GODBOUT :

1550 Oui. Dans la région de Lévis, le pipeline longe un bout de celui de Rabaska. Rabaska
étant soumis à l'ONÉ, le pipeline d'Ultramar qui se trouve tout à côté doit obligatoirement l'être.
Est-ce exact?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

1555

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, le Pipeline Saint-Laurent qui relie Lévis à Montréal-Est n'est pas soumis à l'Office national de l'énergie. La principale raison, c'est que c'est un pipeline intraprovincial. Pour qu'un pipeline soit soumis ou un gazoduc soit soumis à l'Office national de l'énergie, il faut que ce soit une conduite interprovinciale ou internationale, ce qui n'est pas le cas ici.

1560

LE PRÉSIDENT :

1565

Et de plus, à la demande de la commission, le promoteur a déposé la correspondance qu'il a eue avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. C'est déposé sous les cotes documents dans les cotes DA. C'est DA-7.

1570

Donc, ça, c'est l'échange de correspondance dans laquelle on peut lire l'avis de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale à la suite d'une consultation qu'elle a tenue avec les ministères, à savoir quels ministères ont à émettre un permis dans le cadre du projet actuel.

1575

Donc, ça aussi, monsieur, je vous invite à consulter. Ce sont les documents DA7.1 et DA7.2 aussi que vous pouvez avoir des compléments d'information en lien avec votre question.

M. GÉRALD GODBOUT :

Mes documents, je les laisse à qui?

1580

LE PRÉSIDENT :

Laissez-les ici à un de nos trois analystes.

1585

Et concernant la fameuse norme du ministère des Transports, c'est une norme des services publics. Elle a été déposée la semaine dernière. Des extraits, pas toute la norme, mais les extraits pertinents ont été déposés sous la cote DB4, et c'est à l'article 3.6.2, intitulé *Conduite de transport de gaz et d'hydrocarbures liquides*, donc ensemble des pipelines, où il est fait mention que:

1590

Les normes à respecter pour le croisement d'une route et d'un pipeline sont édictées dans les règlements de l'Office national de l'énergie publiés en 1988.

1595 Soit le règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement des pipelines, partie 1,
ainsi que le même règlement, mais la partie 2. Alors, bien entendu, ça concerne principalement
la construction d'un pipeline croisant une route ou une autoroute ou des routes collectrices. Alors,
l'information est ici.

1600 Donc, ce qu'on en comprenait, c'est que le ministère des Transports se réfère à ce
règlement particulier de l'Office national de l'énergie pour... il a à émettre un genre d'autorisation,
le ministère des Transports, avant de permettre qu'un pipeline traverse une de ses emprises.
Alors, c'est dans ce contexte-là que l'explication nous a été donnée la semaine dernière par une
présentation du ministère à cet effet.

1605 Je vais maintenant inviter monsieur Claude Lambert. Bonsoir, monsieur.

M. CLAUDE LAMBERT :

1610 Bonsoir. Est-ce que je peux me faire représenter, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

Comment vous dites ça?

1615 **M. CLAUDE LAMBERT :**

Est-ce que je peux me faire représenter par un autre pour être sûr de bien comprendre les
questions, pour que ça soit bien posé?

1620 **LE PRÉSIDENT :**

Quelqu'un d'autre viendrait...

1625 **M. CLAUDE LAMBERT :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1630 Oui, il n'y a pas de problème.

M. CLAUDE LAMBERT :

Oui?

1635

LE PRÉSIDENT :

C'est votre droit.

1640 **M. CLAUDE LAMBERT :**

Parfait.

1645 **M. MARIO CHRÉTIEN :**

Alors, les questions de monsieur Lambert concernent la remise du terrain dans l'état comme on pourrait le prévoir dans une entente. Si on n'est pas soumis par la loi de l'Office national de l'énergie, quels moyens, qui pourra nous protéger à ce niveau-là? Est-ce que ma question est assez claire?

1650

LE PRÉSIDENT :

Oui. Monsieur Bergeron.

1655 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, j'aimerais donner trois exemples d'entités qui vont superviser les travaux.

1660

Tout d'abord, il y a évidemment les inspecteurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui vont suivre les travaux et qui vont s'assurer qu'ils sont faits conformément aux différents permis obtenus.

1665

Nous aurons un comité de liaison qui sera mis en place dès le début de la période de construction, sur lequel il y aura des représentants des municipalités, des MRC, de l'UPA, des entrepreneurs et des propriétaires. Donc, ce comité sera responsable de prendre en compte toutes les demandes, les plaintes, trouver des arrangements à la satisfaction des propriétaires.

1670

Et finalement, nous aurons aussi des inspecteurs de l'UPA, qui seront présents particulièrement en zone agricole pour suivre tous les travaux, qui seront embauchés et supervisés par l'UPA.

1675

Donc, ce sont trois exemples, il y en a d'autres, mais trois exemples de mécanisme, si vous voulez, pour les propriétaires qui voudraient émettre des préoccupations.

Peut-être pour compléter, je pourrais dire qu'on a des agents de liaison qui sont en contact depuis le début et qui vont l'être évidemment jusqu'à la toute, toute fin de la période de construction, qui sont toujours des personnes-ressources si le propriétaire veut des précisions.

1680 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, merci. J'irais en complémentaire du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux conditions d'un éventuel décret d'autorisation du projet.

1685

Alors, de quelle façon êtes-vous en mesure, lorsque vous émettez un décret, de vous assurer, par exemple, que les conditions... ce qu'on en comprend, c'est que le gouvernement fixe, aux conditions qu'il détermine, l'autorisation d'un projet. Alors, madame Audet, que pouvez-vous nous en dire?

1690

Mme FRANCINE AUDET :

Oui. Effectivement, en fait, en résumé, tous les documents qui sont présentés par le promoteur, qui sont déposés au ministère de l'Environnement font partie intégrante du décret. Donc, le promoteur est tenu de les respecter. Et toutes les informations complémentaires que l'on demande, ça devient tous des documents légaux que le promoteur est tenu de respecter. Donc, chaque document devient comme un engagement de la part du promoteur, un engagement à respecter.

1695

1700

Donc, dans ce cas-ci, par exemple, le *Guide de gestion de l'emprise* ferait partie intégrante de l'autorisation, ce qui veut dire qu'ils sont légalement tenus de respecter ce guide-là. Et notre équipe d'inspection, chaque direction régionale du ministère a une équipe de contrôle qui vont aller contrôler sur le terrain et, s'il y a le moindre manquement, il y a des mesures qui vont être prises.

1705

Donc, du côté du ministère, c'est à peu près ça. Je ne sais pas si c'est suffisant comme...

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1710

C'est bien. Monsieur Bergeron, tantôt, le troisième exemple que vous avez donné, il était question d'inspecteurs qui seraient engagés par l'UPA. Est-ce que ces inspecteurs-là ont une formation en agronomie? Est-ce que c'est des techniciens en agronomie ou encore des agronomes?

1715

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le commissaire, on pourrait référer la question à l'UPA, parce que l'UPA a utilisé ce mécanisme-là dans des projets précédents et il semble que c'était à la satisfaction de tous. Donc, nous avons prévu faire la même chose, mais nous n'avons pas questionné cet aspect-là. Si vous le désirez, on peut obtenir des précisions.

1720

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Ce serait apprécié, monsieur Bergeron, merci.

1725

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous allons adresser une question par écrit à l'UPA à ce sujet-là.

1730

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron va s'en occuper.

LE PRÉSIDENT :

1735

Nous, on va en faire un suivi. Étant donné que nous avons déjà des questions adressées par écrit à l'UPA, nous allons nous en occuper.

Oui, monsieur Lambert ou Chrétien.

1740

M. MARIO CHRÉTIEN :

Est-ce que je peux aller en complémentarité dans cette option-là? Parce que...

1745

LE PRÉSIDENT :

De façon courte.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1750

De façon courte. C'est que sur le tracé, il n'y a pas seulement que des membres de l'UPA. Il y a aussi des personnes qui ne sont pas représentées par l'UPA et de quelle façon ils seront protégés ceux-là? Parce que l'UPA n'ira pas les représenter. On s'entend pour dire que ça prend une protection.

1755

Et ce qui est du *Guide de gestion de l'emprise*, ce sont, si je ne m'abuse, des normes qu'ils se doivent de respecter et non de la protection des citoyens. Donc, il faudrait à quelque part qu'il y ait un mécanisme qui ferait en sorte que les gens, qui ont conclu une entente avec Ultramar pour la remise en état du terrain, soient conformes.

1760

LE PRÉSIDENT :

1765 C'est un élément, en fait, que vous pourrez élaborer à l'intérieur d'un mémoire. Et on pourrait retourner du côté de madame Audet qui voudrait ajouter un complément d'information. J'imagine que c'est encore dans la même veine.

Mme FRANCINE AUDET :

1770 Oui, c'est encore pour le contrôle. Parce qu'on parlait du décret, mais j'ai oublié de mentionner que si jamais il y a un décret d'émis pour ce projet-là, par la suite, il va y avoir des autorisations ministérielles qui vont devoir être émises aussi. Donc, il y a certains points au niveau du décret qui restent quand même préliminaires, comme il y a un plan d'urgence préliminaire qui est présenté et il y a un plan d'urgence final qui va devoir être présenté par la suite. On émettra alors une autorisation pour plusieurs points aussi, où il y a des plans et devis
1775 qui vont être présentés.

Donc, tout ça aussi, c'est de l'information qui devient légale et que le promoteur a à respecter aussi. Ça fait que ça fait le tour un peu.

1780 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Madame Audet, tantôt, quand vous parliez qu'il y avait des représentants de directions régionales qui iraient sur le terrain examiner la teneur des travaux et le déroulement des travaux, donc ça s'applique tout le long du parcours, je présume, et non seulement sur, par exemple, des
1785 choses qui seraient surveillées par l'UPA?

Mme FRANCINE AUDET :

1790 Oui, oui, ça s'applique tout le long du parcours. Il y a, je pense, quatre directions régionales qui couvrent tout le territoire traversé par le pipeline.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1795 Donc, à ce moment-là, ça peut satisfaire jusqu'à un certain point monsieur Chrétien qui s'inquiète finalement...

M. MARIO CHRÉTIEN :

1800 Monsieur Lambert.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Lambert. Mais vu que c'est vous qui... enfin, c'est parce que c'est vous qui

avez posé la question. Mais monsieur Chrétien-Lambert, tiens.

1805

Mme FRANCINE AUDET :

Oui, mais monsieur Lambert, en fait, il y a des inspections qui vont être faites régulièrement. Mais s'il y a quelque chose, vous pouvez appeler dans les bureaux du ministère de l'Environnement, le bureau de la direction régionale de votre région. Je ne sais pas si c'est le Centre-du-Québec, j'imagine que oui. Et à ce moment-là, vous pouvez appeler au centre de contrôle du ministère.

1810

LE PRÉSIDENT :

1815

Très bien. Votre deuxième question, monsieur Lambert.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1820

Dans le livre des règlements, de la réglementation des pipelines au Canada, dont je crois que vous en avez une copie, à la page 43, il est mentionné qu'on peut retenir les services d'un avocat pour nous représenter ou pour nous préparer, et ça, c'est défrayé.

1825

La question. N'étant pas soumis à ça, et là je ne parle pas dans le cas d'une expropriation, on parle dans le cas de se faire, mettons, représenter ici ou dans d'autres circonstances, est-ce que Ultramar défraierait ces frais?

LE PRÉSIDENT :

1830

Je n'ai pas à l'esprit quelle notion de frais. Pour me rafraîchir, monsieur Chrétien, c'est le règlement...

M. MARIO CHRÉTIEN :

1835

C'est à la page 43 dans le règlement et c'est...

LE PRÉSIDENT :

1840

De quelle partie? L'ONÉ a plusieurs règlements. On sait que ce n'est pas sous le croisement des pipelines. Est-ce que vous avez le titre du règlement exact?

M. MARIO CHRÉTIEN :

1845

C'est : *Comment dois-je me préparer pour participer à une audience concernant un tracé détaillé.* Donc, si j'ai à aller rencontrer un avocat pour pouvoir me préparer à ce que mon

mémoire ne soit pas discriminatoire ou qu'il n'y ait pas des paroles ou des choses qui pourraient être vexantes, ces frais-là seront-ils, en fait c'est de nous préparer, seront-ils défrayés par Ultramar?

1850 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'est un document d'information publié par l'Office national de l'énergie.

1855 **M. MARIO CHRÉTIEN :**

Exact.

LE PRÉSIDENT :

1860 Alors, monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1865 Monsieur le président, comme le projet n'est pas assujéti à l'ONÉ, ce n'est pas l'article auquel monsieur fait référence qui s'applique.

1870 Dans notre cas, dans l'entente-cadre avec l'UPA, il a été prévu que Ultramar va payer les frais pour des spécialistes, particulièrement des conseillers juridiques auxquels le propriétaire voudrait faire appel. Maintenant, ça, c'est dans le cas où on aurait des ententes de gré à gré, on a accepté de payer tous ces frais-là.

1875 S'il n'y a pas d'entente de gré à gré, à ce moment-là, le propriétaire s'adresse au Tribunal administratif du Québec pour une compensation au niveau des coûts pour les conseillers juridiques et c'est le Tribunal administratif du Québec qui décidera de la compensation.

LE PRÉSIDENT :

1880 Très bien. Bien entendu, ce que je comprends de ça, c'est que ce sont les frais raisonnablement encourus et jugés pertinents par, à ce moment-là, le Tribunal administratif. Donc, si une partie des frais sont jugés non pertinents, la personne n'est remboursée que sur la partie admissible des frais, donc, dans la décision du Tribunal administratif.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1885 J'ai très bien compris que dans le cas d'une expropriation, ça va. Mais nous, c'est avant l'expropriation, de nous préparer à des audiences.

1890 Dans la majorité des cas, on n'a pas de bac, de maîtrise. On a à peine un secondaire. Donc, on se doit d'être représentés correctement et c'est ça qu'on demande, est-ce que Ultramar... parce que le fait dans la loi, il est dit que: *Toute personne a droit à une défense pleine et entière.+ Dans le cas présent, cela engage des frais que nous n'aurions pas eus s'il n'y avait pas ce projet. Donc, on n'a pas à payer cette note-là. Est-ce que vous comprenez le sens de la question?

1895 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, nous comprenons très bien cela. Étant donné que, selon l'information donnée, selon les lettres d'avis, le projet n'est pas assujéti à l'ONÉ, bien entendu, ce genre de mécanisme-là ne peut s'appliquer.

1900 D'autant plus, je regarde, à cette étape-là, je crois que la référence au chapitre 6 de ce document-là, ça concerne le tracé détaillé d'un pipeline. Et ça, ça présume que lorsque l'Office national de l'énergie est rendu là, c'est que le pipeline a déjà été autorisé par l'ONÉ, c'est-à-dire que sa réalisation est comme assurée. Maintenant, c'est des discussions qui sont sur le détail du tracé. Ça, c'est la procédure de l'ONÉ, qui est comme en deux temps.

1905 Dans ce cas-ci, c'est la Procédure québécoise d'évaluation des impacts sur l'environnement qui s'applique et ne prévoit pas le même mécanisme que l'ONÉ, qui est un organisme réglementaire de son côté. Alors, bien entendu, chaque juridiction peut avoir ses propres procédures. Alors, dans ce cas-ci, il n'est pas possible de retenir les services d'un avocat dans le cadre d'une audience publique du BAPE, par exemple, et de se faire rembourser. La procédure du BAPE est considérée comme non judiciairisée, n'encourage pas du tout le débat d'avocats.

1915 Parce que normalement, si vous retenez un avocat, ça voudrait dire que, par exemple, le propriétaire fait de même. Là, on se retrouve dans une situation d'organismes judiciairisés avec des discussions d'avocats, ce qui n'est pas le cas ici. Donc, comme je vous dis, le BAPE est une procédure non judiciairisée. C'est ce qu'on peut répondre à ce stade-ci en fonction aussi de l'information donnée par monsieur Bergeron.

1920 Et on m'informe que monsieur Archambault du MRNF voudrait ajouter quelque chose.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

1925 Je pense que vous venez déjà de le dire à la toute fin. À ma connaissance, lorsqu'il y a des causes qui sont présentées à l'ONÉ, tout doit être débattu par des avocats directement de part et d'autre. Et comme vous dites, c'est judiciairisé. Donc, effectivement, c'est un mode de fonctionnement bien différent et c'est pour ça qu'on fait référence au fait qu'il y a des avocats en cause.

1930

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas du tout le mode opératoire que le gouvernement du Québec a retenu pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. C'est ce qu'on peut vous répondre à ce stade-ci. Alors, ça vous va, monsieur Lambert?

1935

M. CLAUDE LAMBERT :

Oui.

1940

LE PRÉSIDENT :

Je vais maintenant appeler monsieur Mario Chrétien.

1945

M. MARIO CHRÉTIEN :

Là, c'est vrai, c'est le bon.

LE PRÉSIDENT :

1950

Alors, je vous laisse aller.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1955

Pour la première question, j'aurais besoin d'une affirmation ou d'une négation. À Saint-Hyacinthe, ce qu'on a entendu, monsieur Bergeron a mentionné que d'ici deux ans, les plans d'urgence seront faits. Est-ce exact?

LE PRÉSIDENT :

1960

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1965

La réponse précise, monsieur le président, c'est qu'il y a un plan de mesures d'urgence préliminaire qui a été déposé avec l'étude d'impact et le promoteur doit absolument finaliser les plans de mesures d'urgence arrimés avec les municipalités avant le démarrage du projet, ce qui sera fait.

1970

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Chrétien.

M. MARIO CHRÉTIEN :

1975

Alors, la question est il serait illogique que ces plans soient faits seulement après la construction du pipeline. Ultramar doit obligatoirement déposer ses plans d'urgence avant même la fin du BAPE. Les plans se doivent d'être conformes et d'être révisés par une firme indépendante et privée, dont la charge revient, bien sûr, à l'état puisque c'est un projet d'intérêt public.

1980

Dans un projet aussi complexe, il est normal qu'on ait ces plans afin de pouvoir questionner aussi sur cette partie très importante du projet. Est-ce qu'on peut avoir ces plans avant même la fin de la construction du pipeline, ce que monsieur Bergeron vient de dire?

1985

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Bergeron. Et ensuite de ça, on pourra aller du côté de monsieur Castegan.

1990

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, j'inviterais monsieur à consulter l'étude d'impact, le plan de mesures d'urgence qui a été déposé, qui est quand même très détaillé. Le niveau de détail, nous considérons, est largement suffisant pour cette étape-ci du projet.

1995

Si nous obtenons la permission, le décret pour la construction du projet, la réglementation dit que nous devons à ce moment-là finaliser les plans avec les municipalités concernées. Encore une fois, l'engagement, c'est que nous allons le faire. Donc, je considère que le plan qui a été déposé en mai 2006 est largement suffisant pour les besoins à ce stade-ci.

2000

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Castegan.

2005

M. DAVE CASTEGAN :

Oui. Ce qu'on peut dire, c'est que le ministère de la Sécurité publique s'est dit satisfait du plan de mesures d'urgence préliminaire, bien entendu sous condition que l'arrimage doit se faire avec les municipalités avant le début de l'exploitation. Puis ça, ça va être une condition qui va être mise au décret. Donc, ça va prendre un certificat d'autorisation avant le début de l'exploitation.

2010

Et il y a un autre plan de mesures d'urgence aussi qui a été demandé, un plan de

2015 mesures d'urgence pour la phase construction, qui va être déposé aussi. Je pense qu'on a demandé trois mois avant le début de la construction. Donc, c'est les exigences qui ont été formulées par le ministère aussi.

2020 On ne demande pas un plan de mesures d'urgence final, étant donné qu'on sait que le tracé n'est pas encore définitif. On ne veut pas faire travailler les municipalités non plus pour rien, parce que ça engage quand même des ressources au niveau municipal. Donc, c'est ça un peu la position du ministère.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2025 Madame Audet, au niveau de l'autorisation et au niveau du décret d'autorisation, est-ce que ça sera une condition qui va être demandée dans le décret, à savoir l'obligation du plan de mesures d'urgence arrimé avec les municipalités et un plan de mesures d'urgence définitif et complet?

2030 **Mme FRANCINE AUDET :**

Oui, effectivement, ça fait partie des conditions normales de décret pour un projet de ce type-là. Donc, il doit y avoir un plan d'urgence final de présenté avant l'exploitation du pipeline et il y a le plan d'urgence en phase de construction, ce qui devra être présenté sous forme finale.

2035 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, madame Audet.

2040 Monsieur Castegan, monsieur Chrétien a mentionné tantôt qu'il fallait que ce plan-là soit examiné par une autorité compétente externe, etc. Est-ce que c'est vraiment nécessaire?

M. DAVE CASTEGAN :

2045 Non. Le ministère de la Sécurité publique s'en occupe de l'examen du plan de mesures d'urgence. Il s'en occupe, et on est consultés par le biais du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Aussitôt qu'ils reçoivent le plan de mesures d'urgence final de la part du promoteur, ils nous le transmettent pour commentaires et nous faisons les commentaires à la suite, qui se font en région par des gens qui travaillent régulièrement avec les municipalités au niveau des plans de mesures d'urgence. Donc, c'est des gens qui sont compétents et qui sont capables d'analyser ces documents-là.

2050 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

2055 Donc, si je comprends bien, il y a une mise à jour qui est effectuée suite aux commentaires qui sont apportés par les différentes directions et le promoteur doit les appliquer dans son plan de mesures d'urgence. Exact?

M. DAVE CASTEGAN :

2060 Oui, c'est en plein ça. Puis aussi, ce qu'on peut dire, c'est qu'un plan de mesures d'urgence, ça reste vivant, ça reste actif. Ça évalue constamment. Donc, le plan de mesures d'urgence doit être mis à jour continuellement.

2065 Et le promoteur a dit qu'il ferait aussi un programme d'exercice. Donc, avec un programme d'exercice, une fois qu'on exerce le plan de mesures d'urgence, on fait des mises à jour, on fait des révisions et, ça, ça va se faire tout au long de l'exploitation.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2070 Merci. Monsieur Bergeron, au niveau des exercices qui auront cours finalement dans l'étude d'impact, il est indiqué effectivement qu'il y aurait des exercices qui seraient faits annuellement par une ou l'autre de vos brigades d'intervention de feu. Maintenant, est-ce que vous entendez travailler de concert avec les municipalités pour faire certains exercices en cours d'année?

2075

M. LOUIS BERGERON :

2080 Monsieur le commissaire, l'exercice des plans de mesures d'urgence pour Ultramar, ce n'est pas quelque chose de nouveau. C'est quelque chose que nous faisons dans nos installations régulièrement. La réglementation nous oblige à le faire une fois par année minimum.

2085 Et dans ce cas-ci, quand on parle de 33 municipalités le long du parcours, on ne prévoit pas faire nécessairement 33 simulations dans une année, mais il y aura un certain nombre de municipalités à chaque année avec lesquelles on fera des simulations. Et comme je vous dis, c'est un exercice qu'on fait régulièrement dans les secteurs où on a des installations et on le fait conjointement avec les personnes responsables au niveau de la municipalité.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2090

Donc, je présume, c'est avec divers scénarios qui seront répartis dans le temps finalement. Parce que bon, une année, c'est peut-être tel type de scénario qui sera effectué; l'année suivante, c'est un autre type de scénario. Exact?

2095

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact. Il y a des spécialistes qui identifient des scénarios en très petits groupes et sans nécessairement aviser les gens à l'avance, on se fait une simulation, et à ce moment-là

2100 toute l'équipe se met en place et on intervient rapidement. On mentionne aux gens, au moment où on fait l'exercice, que c'est une simulation pour ne pas créer de panique inutile. Mais ça permet de s'assurer que tous les canaux de communication et tous les intervenants sont en place, connaissent bien leur responsabilité, ils sont capables de réagir rapidement.

2105 Et par la suite, on fait une espèce de debriefing, une espèce de réunion où on regarde les choses qui ont bien été, qui ont mal été et on met à jour le plan. Comme monsieur Castegan mentionnait, ce sont des plans qui évoluent et qui sont continuellement améliorés au fur et à mesure des années.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2110 Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

2115 Monsieur Chrétien, avant de vous laisser la parole pour une autre question, monsieur Bergeron, au PR5.2 dans les documents de l'étude d'impact, à la page 3-62, vous le synthétisez ici devant moi, mais vous faites une curieuse déclaration, si je pourrais dire comme ça, à savoir que l'accent... vous dites que vous avez mis l'accent sur la réduction des fréquences d'accidents plutôt que sur la réduction des conséquences en cas d'accident.

2120 Je peux vous laisser, c'est la page 3-62 du PR5.2. Est-ce que vous pourriez élaborer sur cette notion-là? Parce qu'elle est en relation avec le plan de mesures d'urgence. Dans mon esprit à moi, une réduction des conséquences, c'est il y a un accident confirmé, maintenant on réduit les conséquences. Pour moi, une conséquence sur quelqu'un, ce sont des blessures ou la mort.

2125 Alors, de quelle façon – s'il y a un accident, donc il est là, l'événement n'est plus une statistique – de quelle façon, ça veut dire quoi ça plutôt que sur la réduction des conséquences?

M. LOUIS BERGERON :

2130 Monsieur le président, est-ce que vous faites référence au volume 3?

LE PRÉSIDENT :

2135 Volume 5, PR5.2.

M. LOUIS BERGERON :

2140 Si vous permettez, on va retrouver la référence, un instant.

LE PRÉSIDENT :

2145 Bien entendu, nous avons notre propre codification qui est uniformisée pour l'ensemble des mandats. C'est une réponse à une question du gouvernement du Québec, donc: *Y aurait-il possibilité d'exprimer les risques d'accidents en termes de probabilité individuelle de décès et comparer ces résultats avec les critères d'acceptabilité du risque du CCAIM, donc le Conseil canadien des accidents industriels majeurs, pour l'aménagement du territoire?+ Donc, vous avez répondu à la suite d'une question.

2150 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, je vais demander à monsieur Halde de répondre.

M. JEAN HALDE :

2155 Oui, monsieur le président, ce que je peux voir ici, c'est qu'on parle de la difficulté d'estimer le risque individuel tout le long de la conduite à cause qu'un produit liquide se comporte différemment d'un gaz, par exemple.

2160 Autrement dit, au niveau de l'étalement du produit, lorsqu'on fait des calculs de conséquence, on suppose un étalement homogène. Ce qui n'est pas nécessairement le cas dans le cas d'un pipeline, il pourrait y avoir un étalement très localisé au niveau d'une excavation, par exemple, tout ça.

2165 Alors, c'est un peu dans ce sens-là, je pense, que la réponse a été fournie et ça suppose que l'estimation qui est fournie a été fournie en supposant des conséquences uniformes tout le long du pipeline. Je ne pense pas que c'est une allusion au fait qu'on ne se préoccupe pas des conséquences de l'accident.

2170 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. C'est ça, le plan d'urgence se déclenche lorsqu'il y a une situation de conséquence potentielle. Donc, c'est ça qui est important de souligner. Très bien, je vous remercie.

2175 Monsieur Chrétien.

M. MARIO CHRÉTIEN :

2180 Vous allez peut-être rire de ma deuxième question, mais je suis très démonstratif et souvent j'ai de la misère à exprimer une idée. Donc, je me suis amené des outils très rudimentaires pour exprimer mon idée.

2185 Vous avez ici ce que je pourrais appeler Pipeline Saint-Laurent, la construction d'Ultramar, et de l'autre côté Trans-Nord, qui est le pipeline qui alimente, si je ne m'abuse, l'Ontario. Exact? Je pense que c'est ça, en gros?

LE PRÉSIDENT :

2190 Oui.

M. MARIO CHRÉTIEN :

2195 Ça va?

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

2200 **M. MARIO CHRÉTIEN :**

Lorsqu'on unit les deux pipelines ensemble et qu'on ouvre la valve, on est soumis automatiquement à l'ONÉ parce que, lui, il est interprovincial.

2205 Ma question et ce sera à l'ONÉ peut-être de nous donner la différence. J'amène mon liquide ou mon produit dans un réservoir et de l'autre côté je le ressors pour l'Ontario. Quelle est la différence d'avoir un réservoir entre les deux pour faire la communication?

LE PRÉSIDENT :

2210 Effectivement, c'est une question que nous pouvons adresser par écrit à l'Office national de l'énergie. Bien entendu, la question, nous allons la rédiger. Les gens vont la prendre en note. Lorsqu'elle va être rédigée, nous allons la mettre en ligne. Et lorsque nous aurons une réponse, nous allons mettre la réponse en ligne.

2215 Pour l'instant, je vais quand même laisser le loisir à monsieur Bergeron de préciser une réponse. La semaine passée, il en a été question. Alors, monsieur Bergeron, je vous laisse aller concernant le fait que votre pipeline n'est pas assujéti, mais en relation avec le fait, on en a discuté la semaine dernière, que vous aviez une allocation à l'intérieur du pipeline de Trans-Nord, qui est un pipeline qui débute à Montréal-Est, qui s'en va vers l'Ontario. Alors, monsieur Bergeron.

2220 **M. LOUIS BERGERON :**

2225 Merci, monsieur le président. Effectivement, du 100 000 barils par jour qui sera expédié

vers Montréal, on parle d'à peu près 25 % qui pourrait être acheminé à Ottawa ou Toronto.

2230 Le projet, encore une fois parce qu'il n'est pas interprovincial, n'est pas soumis à l'ONÉ, peut-être que pour compléter la réponse pour aider les gens à mieux comprendre, j'aimerais donner quelques exemples. Vous avez le gazoduc Trans-Québec Maritimes, qui traverse différentes provinces, qui est sous réglementation de l'ONÉ pour le gaz naturel. Vous avez des conduites de Gaz Métropolitain qui viennent se brancher sur TQM et ces projets-là ne sont pas soumis à l'ONÉ parce que ce sont des gazoducs qui sont uniquement au Québec.

2235 L'autre exemple que je donnerais, vous avez en Alberta de très nombreux pipelines pour le transport de pétrole brut à partir des puits de production vers des grands centres. Et à partir des grands centres, vous avez des pipelines qui vont vers les autres provinces. Donc, lorsque vous avez le pipeline qui va vers les autres provinces pour apporter du pétrole brut, ces projets-là sont soumis à l'Office national de l'énergie. Mais les petits pipelines qui partent des puits pour se rendre au gros pipeline ne sont pas soumis à l'Office. Donc, même si les pipelines sont branchés, 2240 la partie qui reste à l'intérieur d'une province n'est pas soumise à l'ONÉ. C'est la façon dont l'ONÉ fonctionne.

2245 Ce sont des exemples que je voulais mentionner pour aider à la compréhension.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

2250 Alors, monsieur Chrétien, nous allons poser une question à savoir dans quelles circonstances l'ONÉ assume que des pipelines, des oléoducs qui transportent notamment des produits finis, sont assujettis et dans quelles circonstances ils ne le sont pas, en espérant que cette réponse-là sera suffisamment claire.

2255 Bien entendu, on a discuté la semaine dernière, l'ONÉ est maître de ses décisions. Alors, il semble que lorsque nous consultons les documents, la correspondance acheminée par l'Agence canadienne auprès d'Ultramar, c'est à l'effet que l'ONÉ a été consulté et l'ONÉ aurait dit, selon le document, qu'ils n'avaient pas de permis à émettre dans le dossier actuel d'Ultramar. Alors, c'est ce qu'on sait à l'heure actuelle de l'état du dossier. Mais nous allons poser une 2260 question à l'ONÉ pour essayer de voir si on peut apporter un complément d'information.

M. MARIO CHRÉTIEN :

2265 Est-ce que je peux me permettre de faire deux petites requêtes, monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

On va compter ça comme votre seconde question. Oui, c'est quoi vous voulez demander?

2270

M. MARIO CHRÉTIEN :

Nous aimerions demander à la commission de bien vouloir nous fournir une copie CD de toutes les questions et réponses qui ont été posées par les différents intervenants lors des auditions, c'est-à-dire la première partie. Et je vais l'expliquer.

2275

Il nous apparaît primordial d'avoir en notre possession cette copie afin de pouvoir préparer notre mémoire. Vous comprendrez que nous sommes de simples travailleurs et que nous ne pouvons nous permettre d'assister à toutes les séances. Donc, nous apprécierions avoir cette dernière dès la fin de la première partie des audiences.

2280

Veillez agréer, monsieur, mes plus sincères salutations.

Est-ce que je peux déposer ce document, monsieur?

2285

LE PRÉSIDENT :

Oui, vous pouvez nous en faire la demande. On va regarder la faisabilité de ça.

Une première précision, la semaine dernière, c'était d'ailleurs madame Maisonneuve, qui est présente ici, qui était à ce moment-là sur place. Pour l'instant, on n'a pas eu confirmation du moment. Bien entendu, madame Maisonneuve étant ici présentement, elle ne peut pas travailler. Alors, la transcription papier, les copies de transcription de la semaine dernière...

2290

On m'informe qu'on a déjà reçu, il semble que madame Maisonneuve a travaillé très fort, il faut quand même reconnaître son travail, on nous dit qu'on a déjà les DT-1 à DT-3, donc les trois premières séances, et on me dit DT-4. Donc, nous avons la séance du mardi après-midi, mardi soir et la séance de mercredi après-midi. Il nous manquerait seulement une séance.

2295

Bien entendu, ces transcriptions-là sont mises en ligne dès que nous les avons. Je ne peux pas vous confirmer. Donc, ce qu'on me confirme, Monique me confirme que les quatre premières transcriptions sont disponibles sur Internet actuellement.

2300

M. MARIO CHRÉTIEN :

Ce serait une copie CD audio.

2305

LE PRÉSIDENT :

2310 Ça, habituellement, non, on ne donne pas ce genre d'information là. Mais néanmoins, faites-nous la demande, on va l'examiner.

M. MARIO CHRÉTIEN :

2315 J'ai oublié de mentionner que c'était audio sur la feuille. Donc, je considère que vous l'avez pris.

LE PRÉSIDENT :

2320 On va étudier votre demande. Je vais regarder ça, voir s'il y a des précédents ou pas. On va examiner la faisabilité et autre.

M. MARIO CHRÉTIEN :

2325 Merci. Et la deuxième requête, vous avez parlé du document que l'Office national a dit qu'il n'était pas soumis. Est-ce que c'est dans les rapports en arrière de l'étude d'impact?

2330 Et la deuxième aussi faisant partie de ça, c'est que la réponse que vous allez recevoir de l'ONÉ, est-ce que je pourrais en avoir une copie par courriel? Il n'y a pas de problème, vous avez mes coordonnées.

LE PRÉSIDENT :

2335 Oui, on va en prendre note. On pourra vous aviser lorsque nous aurons la réponse de l'ONÉ. Bien entendu, on va demander à l'ONÉ s'ils peuvent faire diligence, mais c'est possible que la réponse tarde à entrer, l'ONÉ étant un organisme indépendant. Mais on va essayer de l'envoyer le plus tôt possible pour essayer d'avoir une réponse le plus tôt possible.

2340 Pour l'instant, les lettres, c'est DA7, DA7.1 et DA7.2. Ce sont les lettres de correspondance de l'Agence canadienne.

2345 Et pour ce qui est de l'ONÉ, la question va être soumise. Ça va être sous une cote qui s'appelle DQ. C'est encore dans notre système de classification. Aussitôt qu'on l'aura, bien entendu, là nous sommes en audience, c'est plus difficile de la déposer, mais incessamment nous allons l'envoyer, comme je vous ai mentionné. D'ailleurs, nous avons déjà commencé à envoyer des questions.

Donc, elles vont sous la cote DQ. Je ne sais pas encore quelle cote ça va avoir, mettons DQ3. Ça peut être DQ3 ou DQ4, mais vous allez voir sur le site Internet. Nous prenons une note. J'imagine, nous avons vos coordonnées par courriel. Ça fait que ça, on pourra vous

2350 envoyer la réponse, vous aviser que la réponse est rentrée. Donc, ce serait par courriel effectivement probablement qu'ils vont nous écrire. Ça fait qu'on va s'organiser comme ça. Ça vous va?

M. MARIO CHRÉTIEN :

2355

Merci, monsieur le président. Puis je dépose ça à quelle personne?

LE PRÉSIDENT :

2360

Toujours ici à la table.

Alors, nous allons maintenant inviter madame Lucie Samson-Turcotte. Rebonsoir, madame.

2365

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

Ma première question, c'est pour l'acceptabilité sociale et l'obtention du décret ministériel du projet. Quel pourcentage des 690 propriétaires touchés et concernés par le tracé privilégié devront avoir signé de gré à gré pour l'acceptabilité sociale?

2370

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous allons transférer la question du côté de madame Audet. Est-ce qu'il y a une méthode de calcul du ministère lorsqu'il prend une décision? Madame Samson-Turcotte fait référence ni plus ni moins à la méthode d'analyse environnementale, on pourrait dire, pour autoriser ou refuser un projet.

2375

J'imagine c'est ça que vous voulez dire? Dans votre question, vous dites s'il y avait beaucoup de gens qui refusaient, est-ce que le ministère serait contraint de refuser le projet? C'est ça le sens de votre question?

2380

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

C'est quoi le pourcentage que ça prend pour être acceptable, des propriétaires touchés.

2385

LE PRÉSIDENT :

Alors, madame Audet.

2390

Mme FRANCINE AUDET :

En fait, pour l'acceptabilité sociale du projet, le ministère n'a pas de pourcentage de

2395 propriétaires qui acceptent ou non le projet. On n'a pas de telles balises pour le ministère. En fait, c'est le gouvernement qui accepte ou non le projet. Donc, on analyse le projet en collaboration avec tous nos collègues de différents ministères. Il y a différentes facettes qui sont prises en compte. L'acceptabilité environnementale.

2400 L'acceptabilité sociale. On vient aux audiences publiques justement pour avoir une idée de ce qu'est l'acceptabilité sociale. Quand il y a des pétitions qui sont envoyées au ministère, on en fait mention lors de notre analyse. Mais on n'a pas de chiffre de limite d'acceptabilité sociale. Ça, on n'en a pas.

LE PRÉSIDENT :

2405 Madame Audet, si je comprends bien également, le Conseil des ministres n'a pas de grille d'analyse. C'est un genre de discrétion. Le Conseil des ministres peut refuser un projet, peut accepter un projet, il peut fixer des conditions.

Mme FRANCINE AUDET :

2410 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2415 Mais quelque soit sa décision, il ne la motive pas, il ne la justifie pas. Donc, il y a une forme de discrétion dans la décision gouvernementale, si je comprends bien.

Mme FRANCINE AUDET :

2420 Oui, absolument. Parce que comment ça fonctionne, c'est que, bien, comme vous savez, vous, le BAPE, vous allez produire un rapport qui va être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De notre côté à la Direction des évaluations environnementales, on va aussi transmettre un rapport d'analyse au ministre. Et le ministre décidera de faire une recommandation au Conseil des ministres sur l'acceptabilité du projet.

2425
2430 Est-ce qu'il recommande l'émission du décret? Est-ce qu'il recommande un refus? Est-ce qu'il recommande un décret avec des conditions? Et cette recommandation-là va être transmise au Conseil des ministres. Et là, le Conseil des ministres est pleinement... il n'a pas d'analyse, lui, à présenter. Le décret qui sort de là, c'est un décret d'acceptation, de refus ou un décret d'acceptation avec conditions. Mais il ne justifie pas ses décisions.

LE PRÉSIDENT :

2435 Très bien, merci. Monsieur Bergeron, la question de l'acceptabilité sociale d'un projet sont des éléments qui reviennent souvent du moins devant le BAPE. Du côté d'Ultramar, comment vous jugez un projet acceptable socialement?

M. LOUIS BERGERON :

2440 Monsieur le président, je vous dirais que notre objectif est d'avoir des ententes avec la totalité des propriétaires pour la réalisation du projet. Maintenant, c'est sûr que quand on regarde l'expérience des projets précédents du même genre, on n'arrive jamais à avoir l'unanimité, et c'est pour ça qu'il y a des mécanismes qui sont prévus pour avoir accès au Tribunal administratif du Québec.

2445 Maintenant, je compléterais la réponse en disant que c'est normal pour les propriétaires, lorsqu'on apprend qu'il y aura un pipeline qui va passer sur nos terres, que ça crée de l'inquiétude. On en est très conscients et c'est pour ça qu'on a mis beaucoup d'efforts à communiquer, expliquer, faire des rencontres. Nos agents sont disponibles pour aller rencontrer les gens le nombre de fois que les propriétaires le demandent. Nos ingénieurs sont disponibles pour aller au terrain et regarder avec les propriétaires s'il y a des opportunités d'amélioration du projet.

2450 On en est très conscients et c'est pour ça qu'on a mis beaucoup d'efforts à communiquer, expliquer, faire des rencontres. Nos agents sont disponibles pour aller rencontrer les gens le nombre de fois que les propriétaires le demandent. Nos ingénieurs sont disponibles pour aller au terrain et regarder avec les propriétaires s'il y a des opportunités d'amélioration du projet.

2455 Donc, c'est vraiment en faisant cet exercice-là et en prenant le temps de répondre à toutes les questions qu'on s'aperçoit que finalement on démystifie le projet, on élimine beaucoup des inquiétudes, des préoccupations, et c'est comme ça qu'on arrive à des ententes de gré à gré.

2460 Donc, ça fait trois à quatre mois qu'on a commencé l'exercice de signature des options et ça se passe raisonnablement bien. On a encore plusieurs mois devant nous pour arriver à signer le maximum d'options. Et s'il y a des cas au moment de l'obtention des permis qui ne sont pas réglés, à ce moment-là on devra aller au Tribunal administratif du Québec. Donc, c'est vraiment la philosophie à l'intérieur de laquelle on a travaillé jusqu'à maintenant.

LE PRÉSIDENT :

2465 Très bien, je vous remercie.

 Oui, madame Samson-Turcotte.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2470 Mais dans l'acceptabilité sociale, si on compte ça, sur 690 propriétaires touchées versus environ sept millions quelque de la population du Québec, ça fait un propriétaire pour 10 000 et

2475 un petit peu plus. Ça fait que c'est assez difficile d'avoir une acceptabilité sociale quand ça ne te touche pas. Si tu compares les gens qui sont touchés à ceux-là qui ne le sont pas, ça fait beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

2480 Ce sont des éléments que vous pourrez développer dans un mémoire. Ça nous fera un plaisir de vous écouter à ce moment-là.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2485 Puis selon des experts, la façon de faire un contrat de servitude pour éviter toute poursuite du propriétaire par la pétrolière, le contrat doit avoir la clause *immunité contre les poursuites+. Est-ce exact?

LE PRÉSIDENT :

2490 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2495 Monsieur le président, il faudrait que je consulte nos conseillers juridiques pour avoir les paragraphes exacts qui donnent ce genre de protection aux propriétaires.

2500 Notre compréhension, et c'est l'avis du Bureau d'assurance du Canada, c'est que le propriétaire, la seule responsabilité pour laquelle il peut être tenu coupable, c'est s'il fait une faute intentionnelle dans le but de créer des dommages. Tous les autres cas de figure sont couverts pour garantir au propriétaire qu'il n'aura aucune responsabilité.

LE PRÉSIDENT :

2505 Le fameux avis du BAC que vous avez reçu, c'est bien ce document-là? Parce qu'il y avait le bulletin, mais l'avis, je ne suis pas sûr de bien comprendre. Pour l'avis, est-ce que vous nous l'avez déposé ou si, ça aussi, vous avisez le BAC pour le dépôt? C'est la même chose?

Me LOUIS BERGERON :

2510 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je voulais être bien certain de comprendre pour l'avis du BAC.

2515

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, c'est-à-dire la question précise de madame Samson-Turcotte, à ce moment-là vous voulez consulter votre conseil juridique et à ce moment-là vous pourriez nous revenir avec une réponse?

2520

M. LOUIS BERGERON :

2525

Bien, je pense que si on veut une réponse technique vraiment détaillée, ce serait préférable de demander à nos conseillers juridiques de préparer une réponse comme telle. Parce que comme je mentionne, nous, c'est très clair que la seule responsabilité, selon toutes les ententes qui existent, c'est au niveau de la faute intentionnelle. Il n'y a pas d'autres responsabilités du propriétaire.

2530

Maintenant, je vais faire une double vérification avec nos conseillers, nous pourrons vous donner une réponse écrite dans les prochains jours.

LE PRÉSIDENT :

2535

C'est un peu le problème. Si on avait pu examiner l'avis du BAC, dès lors on aurait peut-être pu diriger madame vers l'avis en disant: *Bien, la réponse se trouve là+ et que madame Turcotte peut nous revenir par après si elle veut un complément d'information. Ça fait que là, on a un peu d'absence de document pour juger ça.

M. LOUIS BERGERON :

2540

Mais monsieur le président, je ne voudrais pas créer des attentes trop élevées. Au niveau de l'avis du BAC, tout ce que ça dit, c'est un bulletin à l'intention des courtiers et des firmes d'assurance, qui confirme qu'ils ont révisés tous les documents légaux et qu'ils sont satisfaisants pour eux, qu'ils protègent adéquatement le propriétaire.

2545

Donc, s'il y avait une fuite chez un propriétaire, la première chose que le propriétaire fait, c'est qu'il contacte sa compagnie d'assurances. Alors, les compagnies d'assurances veulent s'assurer que Ultramar a pris les engagements qu'il fallait dans les actes de servitude pour ne pas que les compagnies d'assurances soient, si vous voulez, exposées à compenser des montants importants.

2550

Donc, ce que le document du Bureau d'assurance du Canada dit, c'est qu'ils ont révisés tous les documents légaux et ils sont satisfaisants et ils répondent aux besoins des assureurs.

LE PRÉSIDENT :

2555

Très bien, je vous remercie.

2560 Madame Samson-Turcotte, est-ce que vous désirez obtenir un complément? On aurait le dépôt de l'avis du BAC, mais on pourrait avoir un complément d'information d'un conseiller juridique d'Ultramar. Est-ce que vous souhaitez aller plus loin?

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2565 Bien, moi, ce que j'aimerais rajouter, c'est que nous, on n'a pas demandé, tous les 690 ou peu importe comment est-ce qu'il y en a là, les propriétaires, on n'a pas demandé à avoir le pipeline. Donc, on n'a pas à supporter des risques de poursuite si minimes soient-ils, même la faute intentionnelle. Les propriétaires, là, on n'a pas à subir ça. C'est une immunité contre les poursuites. Il n'y a rien d'autre d'acceptable dans ces...

2570 **LE PRÉSIDENT :**

2575 Écoutez, ce sont des points que nous allons pouvoir examiner. Donc, nous allons avoir le document du BAC. Nous allons avoir la contribution, les témoignages des participants qui dans plusieurs cas seront des propriétaires donc visés par le projet. Ce sont des questions sur lesquelles nous pourrions échanger avec vous en seconde partie de l'audience.

2580 Et bien entendu, nous, on fait l'analyse des mémoires, des positions du public, des citoyens. Et nous, on se positionne, si je peux m'exprimer ainsi, à notre tour à l'intérieur de notre rapport. Monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2585 Oui. Monsieur Bergeron, pour les fins de l'auditoire ici présent, est-ce que vous pourriez expliquer en quoi consiste une faute lourde et une faute intentionnelle. Donc, ça pourrait peut-être aider à la compréhension des gens, s'il vous plaît.

M. LOUIS BERGERON :

2590 Avec plaisir, monsieur le commissaire. Si vous voulez, on va projeter la définition de faute intentionnelle.

2595 Peut-être pour faire un bref historique, les documents, desquels on s'est inspirés pour préparer les actes de servitude et tous les documents légaux, sont les documents qui sont en vigueur pour les conduites qui ont été installées au cours des quinze, vingt dernières années et les documents faisaient référence au fait que la compagnie était responsable de tous les dommages, sauf en cas de faute lourde.

Les propriétaires ont manifesté des inquiétudes, particulièrement lorsqu'on a eu les séances d'information du BAPE, à l'effet que étant donné que, la faute lourde, c'est une faute

2600 d'insouciance grossière, ça pouvait vouloir dire que, dans certains cas, des propriétaires ne voulant pas volontairement faire un dommage avaient une inquiétude de quand même pouvoir être blâmés.

2605 Donc, c'est justement avec nos discussions avec l'Union des producteurs agricoles et le Bureau d'assurance du Canada, en décembre et janvier dernier, que nous avons convenu de changer le vocabulaire. Et maintenant, la seule situation pour laquelle un propriétaire pourrait être tenu responsable de dommages, c'est en cas de faute intentionnelle. Et je lis la définition:

2610 *La faute intentionnelle, contrairement à l'insouciance ou à l'accident, est le fait d'une conduite visant de façon délibérée et volontaire à causer un dommage. Ainsi, dans le cas de faute intentionnelle, l'acte causant le dommage, tout comme le dommage qui en résulte, sont voulus par son auteur ou à tout le moins sont la conséquence directe de sa conduite.*

2615 Exemple, je mets le feu à ma maison, je ne suis pas couvert par les compagnies d'assurances. C'est la seule situation pour laquelle le propriétaire peut être tenu responsable.

2620 Au niveau de la conduite, un exemple que je pourrais donner, c'est si quelqu'un décide d'endommager la conduite, décide qu'il va faire une excavation dans le but de faire un dommage, c'est le seul cas pour lequel il pourrait être tenu responsable. S'il passe avec une machinerie ou il creuse en oubliant de demander la permission, ce ne sont pas des exemples de faute intentionnelle.

LE PRÉSIDENT :

2625 Ça vous va, madame Samson-Turcotte?

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2630 Je pourrais-tu avoir un complément à cette question-là?

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

2635 **Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :**

Est-ce que Ultramar est prête à accepter que les propriétaires aient la clause *immunité contre les poursuites+ sur le contrat?

2640 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2645

Je vais donner la même réponse que tout à l'heure, je pense qu'ils l'ont déjà et je vais reconfirmer le tout avec nos conseillers juridiques.

LE PRÉSIDENT :

2650

Très bien. Alors, nous pourrions avoir un complément de réponse soit demain ou soit un peu plus tard par écrit. Nous allons faire le suivi pour cet élément-là.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2655

S'ils sont prêts à accepter cette clause-là sur le contrat.

LE PRÉSIDENT :

2660

C'est ça, nous allons avoir des précisions à cet effet, soit positif ou négatif. Ça vous va?

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2665

O.K. La *Loi d'expropriation privée* est gérée par la L.R.Q. E-24, qui elle est sous la responsabilité du ministre des Transports. Est-ce que *La loi d'expropriation privée 229* est au-dessus de l'abattage des érables et des autres lois qui concernent la forêt au Québec?

LE PRÉSIDENT :

2670

Donc, la *Loi 229* étant la loi sur Ultramar.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2675

Pour l'expropriation.

LE PRÉSIDENT :

2680

Une expropriation éventuelle du projet. Monsieur Bergeron. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris, mais je vais laisser aller monsieur Bergeron. Sinon, madame, je vais vous demander de préciser votre question.

M. LOUIS BERGERON :

2685

Je demanderais de préciser la question, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous repréciser la question, s'il vous plaît?

2690 **Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :**

Est-ce que la *Loi d'expropriation 229* est au-dessus de la *Loi sur l'abattage des érables* et les autres lois qui concernent la forêt?

2695 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, sur la protection des érables, donc la préséance de la *Loi 229*. Monsieur Bergeron.

2700 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, Ultramar devra avoir toutes les autorisations requises pour aller de l'avant avec son projet. Maintenant, est-ce qu'il y a une loi qui a une préséance sur une autre? C'est difficile de répondre à la question.

2705

Pour avoir tous les permis, avoir le décret, il faut se conformer à toutes les lois. Donc, je ne connais pas cette loi-là en particulier. Si madame veut nous en faire part pour qu'on fasse une analyse plus poussée, on pourrait le faire. Mais personnellement, peu importe le type de loi, c'est très clair que Ultramar devra se conformer à toutes les lois du Québec.

2710

LE PRÉSIDENT :

Nous pourrions aussi demander une précision. Monsieur Archambault, vous avez un collègue du secteur forêt, il n'est pas ici ce soir, mais il serait potentiellement en mesure de nous éclairer concernant l'abattage des érables. On sait que les érablières sont protégées, notamment celles qui sont en production. Alors, pouvez-vous nous expliquer quelles sont les protections qui sont accordées aux érables à l'intérieur de cette loi-là?

2715

Ah! vous, vous êtes en mesure. Monsieur?

2720

M. CAMILLE DESMARAIS :

Desmarais. Oui, c'est ça.

2725 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y.

M. CAMILLE DESMARAIS :

2730

C'est ça, la protection des érablières, c'est dû à la *Loi sur la protection du territoire agricole*, la LPTAQ. Tous les peuplements d'érables, même ceux qui sont inexploités, on ne peut pas les abattre, on ne peut pas les couper sans avoir une autorisation de la CPTAQ.

2735 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, la CPTAQ, qui doit examiner le projet, va se pencher dans son examen du projet notamment sur la protection des érables et, bien entendu, sur la protection des terres agricoles.

2740 **M. CAMILLE DESMARAIS :**

Oui. Dans le fond, c'est la même loi. C'est la *Loi de protection du territoire agricole*. Donc, pour passer, ils vont être obligés de demander l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole, mais également aussi pour l'abattage des peuplements d'érables qu'il peut y avoir dans le tracé.

2745

LE PRÉSIDENT :

Donc, la CPTAQ pourrait accepter le projet tel quel. La CPTAQ pourrait exiger des modifications au tracé, si on comprend bien.

2750

M. CAMILLE DESMARAIS :

Exactement.

2755

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça complète vos questions, madame?

2760 **Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :**

Non, j'en ai encore.

LE PRÉSIDENT :

2765

Mais écoutez, c'est parce qu'on essaie de faire tourner le registre. Vous pouvez vous réinscrire.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2770

Ah! je vais revenir.

LE PRÉSIDENT :

2775 Pour être équitable avec tous les participants.

Mme LUCIE SAMSON-TURCOTTE :

2780 Oui, c'est beau.

LE PRÉSIDENT :

Je vais maintenant inviter madame Nancy Meigs. Bonsoir, madame.

2785 **Mme NANCY MEIGS :**

2790 Bonsoir. Je commence ma première question, parce que j'aimerais faire afficher au tableau, si c'est possible, par Ultramar le point 6.3 et 6.4 de la Convention de droit de propriété superficière, qui se trouve être la page 5.

LE PRÉSIDENT :

2795 C'est assez précis. Alors, est-ce que c'est possible d'avoir à l'écran géant les articles 6.3 et 6.4?

Mme NANCY MEIGS :

2800 Parce que moi, ce qui me titille, c'est le long terme pour les... à partir du moment que Ultramar abandonnera ou cessera ses activités. Je me mets dans la peau de, il y a 80 ans, mes ancêtres ont pris ou, en tout cas, ont eu à se faire imposer ce projet-là. Et là, maintenant je suis prise avec un tuyau qui ne sert plus à rien sur mes terres, que je ne peux rien faire avec. Puis c'est ce point-là que je veux éclaircir, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

2805 Très bien. Alors, pouvez-vous préciser le document?

Mme NANCY MEIGS :

2810 Le point 6.3 et 6.4 de la Convention de droit de propriété superficière et de servitude. En fait, c'est notre fameuse entente-cadre.

LE PRÉSIDENT :

2815 C'est contenu dans une des annexes de l'entente-cadre.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

C'est dans Gestion de l'emprise, je pense?

2820 **Mme NANCY MEIGS :**

C'est l'entente-cadre avec l'UPA, l'Union des producteurs, en vue de la construction du pipeline. C'est la dernière section de ce dossier-là. C'est la page 5.

2825 **M. LOUIS BERGERON :**

Le chapitre 6, monsieur le commissaire.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2830

Oui, d'accord.

LE PRÉSIDENT :

2835

Donc, serait-ce possible de l'avoir à l'écran?

Mme NANCY MEIGS :

2840

Je ne sais pas si elle a été changée depuis mon document, parce qu'il y a quelques points qui ont changé depuis ce temps-là?

M. LOUIS BERGERON :

2845

Non. Peut-être juste pour préciser pendant qu'on fait la recherche, c'est qu'il y a eu un paragraphe qui s'est ajouté.

Mme NANCY MEIGS :

2850

Et puis vous voulez qu'on signe ça sans savoir les paragraphes qui se rajoutent?

M. LOUIS BERGERON :

2855

Le paragraphe qui s'ajoute, nous avons un document qui se colle à l'intérieur de la page pour ne pas réimprimer et essayer d'économiser des arbres, ne pas réimprimer à chaque fois. Donc, ce qu'on fait, c'est qu'on le distribue à tous les propriétaires. À chaque fois qu'un agent de liaison est en contact avec un propriétaire, on lui remet le collant.

Et l'UPA et le Bureau d'assurance du Canada ont proposé d'ajouter une autre clause à

l'article 6 pour protéger davantage le propriétaire. Je vais vous lire la clause rapidement.

2860

La compagnie s'engage à tenir le propriétaire indemne de toute responsabilité, réclamation ou poursuite reliées à la mise hors service ou à l'abandon du pipeline.

2865

Alors, pour préciser, c'est que cette clause-là existait déjà pour la période de construction et d'exploitation. Sauf que les gens ont proposé qu'on le mentionne aussi pour la période de disposition ou, je dirais, d'abandon du pipeline. Donc, ça protège davantage en renforçant ce point-là.

Mme NANCY MEIGS :

2870

Allez-vous pouvoir l'afficher?

LE PRÉSIDENT :

2875

Il semble y avoir des problèmes.

M. LOUIS BERGERON :

2880

Ça y est.

LE PRÉSIDENT :

6.3 et 6.4.

2885

Mme NANCY MEIGS :

Je veux juste savoir, quand on lit au 6.3 qu'il y a un petit 1, est-ce que ce petit (i) plutôt fait référence que ce petit (i)-là, la conséquence de ça, c'est le point 6.4 au petit (i). Est-ce que c'est ça que ça veut dire?

2890

Donc, moi, ce que je comprends, c'est que l'abandon, si la compagnie abandonne le pipeline parce que, par hasard, il n'y aurait plus de gaz, ce qui arriverait, c'est qu'au point 6.4, le premier petit (i), Ultramar procède à l'évaluation qui prend compte de l'utilisation actuelle et future de l'immeuble prévu par le propriétaire et des risques éventuels pour la sécurité, et c'est tout. Elle fait ça, mais elle ne fait pas le point 2. Elle va faire le point 2 seulement si elle cesse ses opérations.

2895

Ça fait que j'aimerais ça comprendre, si vous videz votre pipeline, si vous l'abandonnez.

2900

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2905 Monsieur le président, on commence à faire du technico-juridique, mais dans le 6.3, le petit (i) et le (ii), vous savez un *ou+ entre les deux, ce qui fait qu'il faut avoir une ou l'autre des conditions.

2910 Dans le chapitre 6.4, il n'y a pas de *ou+. Donc, ce sont les deux conditions qui s'appliquent, le (i) et le (ii).

Mme NANCY MEIGS :

2915 Donc, si vous abandonnez, vous videz le pipeline et vous faites le point (ii) finalement.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, si je comprends...

2920 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est vraiment du technico-légal. Mais c'est parce que dans le 6.3, il y a deux conditions qui peuvent arriver.

2925 **LE PRÉSIDENT :**

C'est un ou l'autre.

M. LOUIS BERGERON :

2930 Un ou l'autre, alors que dans le 6.4, il faut faire les deux.

LE PRÉSIDENT :

2935 Une obligation pour les deux. La semaine dernière aussi, nous avons pu revenir là-dessus. Bien entendu, la semaine dernière, nous avons discuté des obligations légales en cas de cessation des activités.

2940 Madame Audet, vous pourriez préciser aussi cet élément-là, à quoi le promoteur est tenu légalement en fonction des lois sur la protection de l'environnement s'il décide d'abandonner ses droits et/ou de cesser son exploitation.

Mme FRANCINE AUDET :

2945 Du côté du ministère de l'Environnement, il y a un seul règlement qui s'applique en cas

de fermeture du pipeline, c'est le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* et ça prévoit que, en cas de fermeture, le promoteur est tenu de faire une étude de caractérisation. C'est le seul règlement qui s'applique.

2950 Le reste peut être du côté du MRNF énergie et je dirais que c'est l'analyse du projet, ça fait partie de l'analyse du projet. La fermeture du pipeline, c'est des choses qu'on peut analyser et voir dans le cadre d'un décret ce qu'on peut faire.

LE PRÉSIDENT :

2955 Donc, ce sont des éléments que vous analysez dans le cadre de l'analyse environnementale. Vous pouvez à ce moment-là mettre, outre les règlements que vous mentionnez, vous pouvez assortir le décret de conditions spécifiques.

2960 **Mme FRANCINE AUDET :**

Oui, c'est ça. C'est ce qu'on va voir.

LE PRÉSIDENT :

2965 C'est ce qu'on doit comprendre.

Mme NANCY MEIGS :

2970 Est-ce que le gouvernement peut être compréhensif pour les générations futures de dire que ça n'a pas de sens de laisser un pipeline là pour la vie, parce que ça va être ça pour la vie entière. Ultramar laisse ça là et, pour les 300 prochaines années à venir, il n'y a pas rien qui va pouvoir se passer peu importe sur 250 kilomètres de long. Parce que même quand il va y avoir du ciment là-dedans ou je ne sais pas quoi, le propriétaire ne paiera pas à ses frais pour enlever ça
2975 de là, là. C'est ça que je m'inquiète. Qui décide de notre avenir à nous, finalement?

LE PRÉSIDENT :

2980 C'est des éléments, des questions ouvertes. Vous pouvez discuter de ça dans un mémoire.

Mme NANCY MEIGS :

2985 Mais finalement, personne connaît la réponse.

LE PRÉSIDENT :

Mais effectivement que l'abandon d'un oléoduc, il y a des cas d'abandon autorisé

2990 d'oléoduc. C'est un autre dossier que celui que nous étudions, mais monsieur Veilleux peut peut-être nous en dire un peu plus long, parce qu'il était sur un dossier dans le Parc national d'Oka sur une commission que je présidais, il y a environ deux ans et demi de cela.

2995 Si je me souviens bien, dans le Parc national d'Oka, il y avait un changement de tracé notamment pour préserver des habitats fauniques, des arbres, et il avait été convenu que le promoteur abandonnait la conduite sans la retirer afin de ne pas déboiser et recréer un nouveau stress environnemental. Est-ce que vous pouvez confirmer cela, monsieur Veilleux?

M. CLAUDE VEILLEUX :

3000 Oui. À ma connaissance, monsieur le président, lorsque le dossier était rendu aux étapes du BAPE et des autorisations, c'est ce qui était convenu entre Trans-Nord et les différentes autorités réglementaires.

3005 Donc, le pipeline avait quand même un certain âge. Il avait été implanté avant l'implantation du parc en tant que tel. Et avec le temps, Trans-Nord avait accepté de minimiser les interventions en cours d'entretien et là, le boisé avait repris sa place d'une certaine façon, il s'était créé différents milieux. Et pour ces raisons, les exploitants du parc avaient demandé de regarder une autre alternative. Et effectivement, le pipeline est demeuré en place, même s'il y en a un autre qui se situe à quelques 100 mètres plus au nord, qui est en exploitation.

3010 **LE PRÉSIDENT :**

3015 Donc, c'est difficile de présumer dans le cas du pipeline Ultramar, s'il était construit bien entendu, quelle est la meilleure option environnementale à ce moment-là, laisser le pipeline là ou l'enlever.

3020 Dans un cas comme celui-là, c'était un terrain boisé potentiellement en régénération. Donc, il peut avoir une bonne valeur. Donc, les autorités du parc, entre autres, souhaitaient que le pipeline soit abandonné et que son exploitation cesse, bien entendu, le promoteur a dû faire une fermeture officielle.

3025 Mais l'idée était de laisser la conduite là afin de ne pas déboiser ce qui était en train de repousser. Je ne me souviens plus quelle sorte d'arbres, je sais qu'il y avait des chênes, par exemple, qui repoussaient là, des espèces de bois assez rares à l'échelle du Québec. Donc, l'objectif était ça, de préserver le bois.

3030 Donc, il est possible que pour des raisons, mais ça n'enlève pas les obligations, ce qu'on comprend, d'un promoteur de bien gérer ses choses. Alors, ce sont des éléments, bien entendu, dont vous pouvez nous parler en seconde partie de l'audience. Mais normalement, on peut faire de la gestion à ce moment-là d'équipement pour ne pas causer des stress environnementaux. Il faut être conscient de ça. Mais tout doit se faire selon les règles de l'art,

bien entendu.

M. LOUIS BERGERON :

3035

Monsieur le président, si vous permettez, je crois qu'il y a une précision importante qu'il faudrait faire. C'est justement le genre d'exemple où l'UPA nous a fait des demandes formelles et nous avons trouvé un terrain d'entente pour satisfaire leur demande.

3040

Dans les ententes qui existent actuellement pour tous les pipelines, gazoducs au Canada, ce genre de clause-là n'est pas présent. Donc, cette situation-là n'a pas été prévue avant même la construction, ce qui peut amener certaines préoccupations ou inquiétudes. Dans ce cas-ci, il y a deux aspects, et je voudrais insister sur les deux aspects.

3045

Le premier aspect, c'est une rétrocession de l'emprise. Ce que ça veut dire, c'est que nous faisons une entente avec le propriétaire sur la base que nous devons exploiter une conduite. Si nous n'exploitons plus la conduite, nous rétrocédons les droits au propriétaire. Donc, il n'y a plus de contrainte associée à l'utilisation de l'emprise.

3050

Maintenant, en ce qui concerne la disposition de la conduite, c'est ce que le paragraphe dit ici, ça doit se faire dans le respect de l'environnement. Et quelle est la meilleure autorité au Québec pour décider ça? C'est le ministère du Développement durable et c'est eux qui devraient déterminer la méthode de disposition.

3055

Il y a plusieurs exemples de pipelines, vous venez de faire référence à un, où on laisse simplement la conduite corroder. On arrête la protection cathodique et on laisse la conduite corroder et on vient mettre du remplissage, si nécessaire, dans l'avenir. Ça peut être une façon. Maintenant, ça peut être mieux de l'enlever.

3060

Nous, on va se conformer à ce que le ministère va déterminer qui est le mieux pour l'environnement.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3065

Monsieur Bergeron, est-ce que cette clause-là avec l'UPA est incluse dans votre document?

M. LOUIS BERGERON :

3070

Oui, monsieur le commissaire.

LE PRÉSIDENT :

Oui, madame Meigs.

3075

Mme NANCY MEIGS :

Une question. En fait, j'ai eu un petit flash la semaine dernière en lisant le dernier document qu'ils nous ont envoyé sur... en tout cas, de toute façon, vous allez voir où je veux en venir.

3080

On est payés pour le 18 mètres de l'emprise, pour les 15 mètres supplémentaires pour l'aire de travail, mais ils vont utiliser en plus 10 mètres pour l'entreposage de la terre noire, qui, à mon avis, n'est certainement pas situé sur leur aire de travail, parce que c'est pour travailler qu'ils ont cette aire-là.

3085

Alors, le 10 mètres supplémentaire pour l'entreposage de la terre noire, est-ce qu'il fait partie de l'emprise de l'aire de travail ou c'est en supplément? Et si c'est en supplément, à date, dans nos contrats, on n'est pas payés pour, même si de toute façon on n'est pas vraiment payés beaucoup.

3090

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Bergeron.

3095

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, l'emprise permanente sera de 18 mètres. L'aire de travail temporaire pourra varier entre 10 et 15 mètres. Peu importe, le propriétaire est compensé pour l'espace qui est utilisé. Donc, si c'est 15 mètres, il est rémunéré en fonction de 15 mètres. Si c'est 10 mètres, il est rémunéré en conséquence.

3100

LE PRÉSIDENT :

Et ça comprend la superficie ou l'aire, la largeur nécessaire pour la disposition temporaire de la terre, Ça comprend tout, tout, tout.

3105

M. LOUIS BERGERON :

Ça comprend tout, tout. Comme par exemple, quand on arrive aux traversées de rivières, si on fait un forage directionnel et qu'on a besoin d'espace supplémentaire, à ce moment-là la compensation est calculée en fonction de l'espace utilisé pour les travaux.

3110

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Madame Meigs.

3115

Mme NANCY MEIGS :

3120 Mais ce n'est pas écrit dans nos dossiers. Comment on peut négocier quelque chose qui n'est pas écrit?

3125 Moi, je n'ai pas signé. J'ai vu dans ce que l'agent de liaison m'a apporté que j'étais payée pour 15 mètres d'aire de travail. S'ils dépassent ça pour entreposer de la terre pendant la construction, est-ce que j'ai... je m'en allais dire un recours ou est-ce que je peux me faire payer pour cette aire-là, ou si t'as signé, c'est terminé?

LE PRÉSIDENT :

3130 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3135 Monsieur le président, la façon dont ça fonctionne, on donne au propriétaire une estimation de l'espace requis. Si on doit utiliser plus d'espace, à ce moment-là il y a un arrangement qui se fait avec le propriétaire avant même de commencer les travaux.

3140 Donc, ce qu'on donne à ce stade-ci, c'est la prévision. Si les ingénieurs vont au terrain, ils disent: *Oups! il faudrait deux mètres de plus+, à ce moment-là, on retourne voir le propriétaire et on fait un arrangement financier en conséquence.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3145 Mais est-ce que ça ne pourrait pas déjà être indiqué, lorsque vos agents de liaison rencontrent les propriétaires, dire: *Bon, bien, écoutez, on prévoit ça. Par contre, éventuellement, si on a besoin de plus+, donc l'indiquer vraiment dans le document que vous remettez. Ce serait beaucoup plus simple, je pense, pour les propriétaires puis il répondrait finalement à l'interrogation de madame.

3150 **M. LOUIS BERGERON :**

3155 Monsieur le président, ce qu'on a choisi de faire comme méthode de travail, c'est qu'on prépare un document 8 2 X 11, sur lequel on met les principaux chiffres. Donc, on estime la valeur à l'hectare, on regarde la quantité d'hectares concernés et on fait un calcul de l'indemnité pour la servitude permanente.

3160 En ce qui concerne l'aire de travail temporaire, c'est une estimation au meilleur de notre connaissance. Mais c'est difficile d'arriver avec un chiffre absolu qui ne variera pas parce que, à ce stade-ci, l'ingénierie n'est pas complétée, il y a certains ajustements de tracé qui peuvent être faits. Donc, c'est difficile d'avoir un engagement avec le propriétaire qui ne pourra pas

varier ni à la hausse ni à la baisse.

Maintenant, ce qu'on a pris comme engagement avec les propriétaires, c'est que les chiffres qui sont là ne seront pas diminués. Donc, si on a fait une erreur et qu'on doit diminuer, c'est à nos frais, on paie quand même la compensation. Et s'il faut davantage, à ce moment-là, on donne davantage. Ce qui fait que le document qu'on remet aux propriétaires, c'est un minimum.

LE PRÉSIDENT :

Et c'est clairement marqué dans le document que c'est un minimum?

M. LOUIS BERGERON :

Je vais demander à monsieur St-Laurent de préciser la réponse.

M. BRUNO ST-LAURENT :

Oui, monsieur le président, il y a des clauses qui ont été indiquées à cet effet-là pour dire que si jamais il y avait des aires supplémentaires ou que l'aire même calculée, il y avait une petite différence, ou si c'était plus grand, on paierait plus, mais c'est le montant minimum qu'on paierait si c'est plus petit.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Est-ce que c'est possible de déposer ce type de papier que vous remettez finalement aux propriétaires?

M. LOUIS BERGERON :

Sans problème, nous pouvons le déposer rapidement, monsieur le commissaire.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Parfait. Monsieur Bergeron, une autre question. C'est, sur le trajet qui est environ 235 kilomètres, à combien estimez-vous le montant global défrayé aux propriétaires fonciers? Je ne vous demande pas d'avoir un par un. Mais sur l'ensemble du trajet, ça peut correspondre à combien de milliers ou de centaines de milliers de dollars?

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le commissaire, j'hésite beaucoup à répondre précisément, je vais vous dire pourquoi.

3205 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Une approximation va me suffire.

3210 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est parce que je vous donne un montant, on divise par 700, et ça, c'est l'attente de toutes les personnes. Et on a tenté de l'expliquer la semaine dernière, il y a énormément de différence d'un dossier à l'autre. Ça peut être un facteur 10, par exemple.

3215 Donc, de commencer à donner des moyennes, c'est quelque chose qu'on a toujours refusé de faire dans nos rencontres avec les propriétaires à venir jusqu'à maintenant, parce que ça va créer des attentes et des inquiétudes. Parce que je vous donne un chiffre, il y a quelqu'un quelque part qui va dire: *Bien, je n'ai pas eu assez+ ou quelqu'un va dire: *Ce n'est pas le bon chiffre.+ Ça va créer de la confusion.

3220 Donc, nous, on a pris la décision que c'était mieux de ne pas commencer à communiquer des chiffres comme ça, parce que ça va semer énormément de confusion et de préoccupations.

3225 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

3230 Madame Meigs, une dernière question, s'il vous plaît.

Mme NANCY MEIGS :

3235 Oui. En fait, je trouve que j'ai posé mes deux questions. Mais seulement, après la première réponse tantôt que vous m'avez parlé par rapport aux points 6.2, 6.3, vous disiez que les agents de liaison nous amènent les papiers supplémentaires que vous rajoutez au dossier. Depuis quand? Depuis quelle date? Parce que moi, j'ai rencontré le mien le 27 mars, il m'a rien donné de plus.

3240 **M. LOUIS BERGERON :**

3245 En fait, ce document-là, cet encart-là a été imprimé il y a à peu près dix, quinze jours. Donc, on est à l'étape actuellement de commencer la distribution. On en a des caisses. Ce qu'on essaie de faire, c'est de le donner en main propre. On a considéré l'option de les envoyer par courrier, sauf que l'idéal, c'est de les donner en main propre et de demander aux

propriétaires de le coller immédiatement à l'intérieur pour être sûr de ne pas l'égarer.

Donc, c'est un exercice, c'est un peu un défi de communication de le faire rapidement et efficacement. Mais c'est déjà sur notre Internet et je peux vous assurer que nous faisons le maximum pour informer tous les propriétaires.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

Mme NANCY MEIGS :

Je veux juste dire je me suis trompée, c'est le 27 février que j'avais rencontré mon agent de liaison.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je vais maintenant inviter monsieur Serge Veilleux. Bonsoir, monsieur Veilleux.

M. SERGE VEILLEUX :

Bonsoir, monsieur le président. J'ai deux questions. La première question concerne l'entente-cadre entre Ultramar et l'Union des producteurs agricoles en vue de la construction du Pipeline Saint-Laurent soit en octobre 2006.

À la table des matières dans la Convention de droits de propriété superficielle et de servitude, à l'article 5.1A, vous écrivez:

Le paiement d'une somme de X dollars en dollars canadiens sous forme de paiement forfaitaire et l'intérêt sur ce montant au taux préférentiel plus 1 % de la Banque nationale du Canada.

Pourquoi avez-vous choisi la Banque nationale du Canada de préférence à toute autre institution financière au Canada? Se peut-il que votre document veuille plutôt dire au taux préférentiel plus 1 % de la Banque du Canada, soit la banque centrale qui, elle, fixe le taux directeur pour toutes les institutions financières au Canada? Et si ce n'était pas le cas, pourquoi avez-vous choisi la Banque nationale du Canada? Pourriez-vous m'expliquer les raisons?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

M. SERGE VEILLEUX :

3290 L'article 5 s'intitule *Compensation à la signature de la Convention de droits de propriété superficielle et de servitude*. En haut, c'est numéroté page 2.

LE PRÉSIDENT :

3295 Vous avez trouvé l'endroit, monsieur Bergeron? Donc, la page 2 de...

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3300 La page 2 de la convention d'option.

M. SERGE VEILLEUX :

Oui, c'est ça, convention d'option.

3305 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, c'est quelque chose qui se fait couramment dans les ententes. Je crois que c'est à la demande de l'UPA que nous avons choisi la Banque nationale du Canada. Ça aurait pu être une autre institution, mais ça a été le choix de l'UPA, si je me rappelle bien.

3310

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est la suggestion de l'UPA.

3315 **M. LOUIS BERGERON :**

Comme nous avons basé l'entente sur celle d'Hydro-Québec, je crois que c'est ce qui était dans l'entente d'Hydro-Québec.

3320 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, je vous remercie.
Monsieur Veilleux.

3325 **M. SERGE VEILLEUX :**

Deuxième question. Je ne voudrais pas que vous pensiez que je veuille tenir des propos alarmistes, mais ma question est la suivante.

3330 Dans la proposition où l'emprise serait sur la 20, advenant le cas où entre les deux,

excusez le terme, travées, il y aurait des personnes qui iraient creuser, visuellement il y a quelqu'un qui va s'apercevoir, qui va dire: *Peut-être que ces gens-là n'ont pas d'affaire+, alors qu'actuellement l'emprise que l'on veut faire, c'est en milieu rural sur des terres où, prenons durant l'hiver, il y a beaucoup moins de monde qui vont circuler. Qu'advierait-il s'il y avait des terroristes qui allaient là et qui feraient sauter le pipeline? Est-ce qu'on a pensé à ça?

3335

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

3340

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, je vais demander à monsieur Halde de répondre à la question.

3345

M. JEAN HALDE :

Monsieur le président, premièrement j'aimerais préciser que la menace terroriste, ce n'est pas quelque chose qu'aucune société moderne peut prétendre contrôler cette menace-là.

3350

Deuxièmement, pour ce qui est des conséquences, nous, on estime que si jamais il y avait une conséquence reliée à ça, ça pourrait s'apparenter aux scénarios qui ont déjà été estimés, c'est-à-dire le scénario de rupture complète. Donc, ce n'est pas une conséquence qui est supérieure à ce qui a été estimé dans l'étude d'impact.

3355

Par contre, au niveau fréquence, on s'attend à ce que ça serait extrêmement faible et très peu probable, surtout que le pipeline va être enfoui, donc très peu accessible.

LE PRÉSIDENT :

3360

Très bien. Monsieur Veilleux.

M. SERGE VEILLEUX :

Oui, merci de vos réponses.

3365

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

Maintenant, je vais inviter monsieur Guy Turcotte.

3370

M. GUY TURCOTTE :

Bonjour.

3375 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir.

3380 **M. GUY TURCOTTE :**

Ma question s'adresse au ministère des Transports, puisque c'est eux qui gère la *Loi d'expropriation L.R.Q. E-24*, qui est responsable de la *Loi 229*.

3385 Selon la loi, la compagnie de pipeline est-elle tenue par la loi de payer tous dommages, toutes pertes engendrées par leur projet, toutes pertes de revenus futurs, même si le propriétaire refuse de signer le contrat de servitude? Je m'adresse au ministère des Transports qui gère la *Loi L.R.Q. E-24*, s'il vous plaît.

3390 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, nous avons monsieur Leblond. Si vous voulez vous avancer au micro. Donc, vous faites allusion aux prescriptions, aux provisions qui sont à l'intérieur de la loi relativement aux exploitations agricoles?

3395 **M. GUY TURCOTTE :**

Les termes de la loi de la L.R.Q. E-24, celle que madame Samson vous a parlé tantôt.

3400 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Leblond, qu'est-ce que vous pouvez nous en dire? Sinon, on peut toujours aller en question par écrit si vous n'êtes pas en mesure de répondre, bien entendu.

3405 **M. LÉVIS LEBLOND :**

C'est parce que, monsieur le président, ce qui est difficile pour moi de faire, c'est le lien direct entre ces deux lois. La *Loi de l'expropriation*, c'est une loi d'exception. Dans le cas du droit qui a été autorisé à Pipeline Saint-Laurent, est-ce que c'est une reproduction exacte du droit qui est accordé au ministère des Transports en termes d'expropriation, je ne le sais pas.

3410 **LE PRÉSIDENT :**

En fait, il y a une mention à l'article 1, il y a un petit paragraphe qui suit un paragraphe principal, qui dit:

3415

Une telle expropriation est régie par la Loi sur l'expropriation.

Donc, L.R.Q., chapitre E-24. Donc, monsieur Turcotte, si j'ai bien compris votre question, c'est en lien avec une exploitation agricole?

3420

M. GUY TURCOTTE :

Que ce soit une expropriation, que ce soit agricole ou forestier, ou quoi que ce soit, je parle du terme de la loi. Lorsque monsieur dit qu'il n'est pas sûr que ce soit le ministère des Transports dans le cas de la *Loi 229*, je vais vous lire une lettre qui vient du gouvernement du Québec, du cabinet de la ministre déléguée aux Transports, qui me répond:

3425

Permettez-moi, au nom de madame Julie Goulet, ministre déléguée aux Transports, d'accuser réception de votre lettre du 11 novembre dernier par laquelle vous demandez des informations concernant la Loi sur l'expropriation. Ce dossier relevant de la compétence du ministre des Transports, soyez assuré que votre correspondance a été transmise au responsable concerné du cabinet, monsieur Michel Després.

3430

C'est lui qui est le responsable de la loi L.R.Q. E-24 qui, elle, gère la *Loi de l'expropriation 229*. Ma question s'adresse à ce ministère-là, à ces gens-là. Je sais qu'il n'y a plus le ministre des Transports à cause des élections.

3435

LE PRÉSIDENT :

Il y en a toujours un.

3440

M. GUY TURCOTTE :

Le sous-ministre peut toujours nous répondre.

3445

LE PRÉSIDENT :

Non, mais il y a toujours un gouvernement actuellement en élection. Donc, les ministres sont toujours là.

3450

M. GUY TURCOTTE :

Ah! ça, je ne savais pas.

3455

LE PRÉSIDENT :

Mais je ne suis pas certain de bien comprendre votre question.

M. GUY TURCOTTE :

3460

Voulez-vous que je la relise? Je peux vous la relire.

LE PRÉSIDENT :

3465

Non. Je pense l'avoir bien entendue, mais je ne suis pas sûr de bien la comprendre.

M. GUY TURCOTTE :

3470

Ce n'est pas dur à comprendre.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3475

En fait, si je vous comprends bien, vous dites que le cabinet du ministre Després ou encore le ministère des Transports qui régit cette loi-là d'expropriation aurait une préséance... pas une préséance, mais c'est lui qui administrerait la loi de Ultramar.

M. GUY TURCOTTE :

3480

Exact.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3485

C'est ça que vous voulez dire?

M. GUY TURCOTTE :

Exact. Tous les documents que j'ai reçus du gouvernement à l'heure actuelle, c'est ça que ça dit. Tous les documents que j'ai reçus, la *Loi 229*, elle est le fils de la L.R.Q. E-24.

3490

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Je ne penserais pas, mais je vais aller voir monsieur...

M. GUY TURCOTTE :

3495

Mais moi, je demande la réponse à un ministère. Eux autres, leur réponse, ils me l'ont dit à plusieurs reprises. Moi, je demande la réponse, la vraie réponse.

LE PRÉSIDENT :

3500

Écoutez, nous allons la demander à monsieur Bergeron.

M. GUY TURCOTTE :

3505 Oui. Mais monsieur, on vous a dit lors de la préparation des assemblées du BAPE, on vous a fait une demande, vous nous avez dit: rendu qu'on restait polis, qu'on aurait les réponses.

LE PRÉSIDENT :

3510 Bien, écoutez, on va essayer de les avoir. Tout le monde est poli ici ce soir.

M. GUY TURCOTTE :

3515 Oui, c'est ça que je dis, on a été polis. Donc, on a droit à une réponse.

LE PRÉSIDENT :

3520 La question, c'est d'essayer d'avoir la réponse. Si on n'obtient pas la réponse, on pourra l'adresser par écrit au ministère des Transports.

M. GUY TURCOTTE :

C'est ce que je demande.

3525 **LE PRÉSIDENT :**

Pour l'instant, je ne suis pas sûr de bien la comprendre.

M. GUY TURCOTTE :

3530 Je ne veux pas avoir d'autre réponse que celle du ministère des Transports, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

3535 Quelle est votre question? Écoutez, étant donné que monsieur Leblond...

M. GUY TURCOTTE :

Je vais la répéter doucement.

3540

LE PRÉSIDENT :

Votre question précise, nous allons la prendre en note.

M. GUY TURCOTTE :

3545

3550 Je vais vous la répéter doucement. Selon la loi, la compagnie de pipeline est-elle tenue par la loi de payer tous dommages, toutes pertes engendrées par leur projet, toutes pertes de revenus futurs, même si le propriétaire refuse de signer le contrat de servitude? Non, je ne veux pas avoir la réponse d'Ultramar. Je veux avoir la réponse d'un ministère, d'un organisme responsable.

LE PRÉSIDENT :

3555 La question est claire. Monsieur Leblond, on va vous la redonner en note. Donc, on pourra demander une réponse par écrit.

M. GUY TURCOTTE :

3560 D'accord.

M. LÉVIS LEBLOND :

3565 Je peux vous donner certains éléments de réponse si vous voulez. Dans la mesure où la loi qui est sous la régie du ministère des Transports est la même que celle qui est donnée en termes de pouvoir à Ultramar, au niveau du ministère des Transports, pour avoir travaillé à ce service-là pendant quinze, vingt ans comme évaluateur, je sais très bien que le texte que vous lisez, c'est le texte de loi qui était entièrement applicable au niveau du ministère des Transports.

3570 Donc, ce qui était prévu en ce sens-là, c'est que là on parle vraiment expropriation, là on disait à l'individu: *Dans la mesure où tu te refuses à reconnaître les estimations ou les évaluations du ministère des Transports, on s'engage à faire tout de même la démonstration de ces coûts-là ou de ces valeurs-là et puis on va identifier...+ anciennement, on appelait ça le Tribunal de l'expropriation. Maintenant, je ne le sais plus.

3575 **M. GUY TURCOTTE :**

Tribunal administratif qu'il s'appelle.

3580 **M. LÉVIS LEBLOND :**

On faisait connaître à ce tribunal-là les valeurs qu'on avait estimées. Le tribunal, lui, sur son bord, avait la responsabilité d'éventuellement regarder le détail de ça. Et puis nous, sur notre bord, on avait l'obligation de remettre 70 % de notre valeur estimée.

3585 **M. GUY TURCOTTE :**

Mais est-ce qu'ils payaient quand même si le propriétaire n'avait pas signé le contrat de servitude?

3590 **M. LÉVIS LEBLOND :**

C'était dans nos engagements. C'était des sommes qui étaient livrées, de mémoire, par huissier, chèque et huissier.

3595 **M. GUY TURCOTTE :**

Sans que le propriétaire ait signé. Merci, monsieur. J'ai droit à une deuxième question?

LE PRÉSIDENT :

3600

Les compléments d'information, monsieur Turcotte, qui peuvent être obtenus, nous sommes allés chercher des petits dépliants informatifs au niveau du Tribunal administratif du Québec, qui sont dans le même édifice que nous. Ces documents-là ont été déposés sous la cote DD2.

3605

M. GUY TURCOTTE :

Je les ai dans ma valise. Ils sont encore là. Je les ai.

3610 **LE PRÉSIDENT :**

Ça peut effectivement compléter certains éléments de réponse. Parce que je me souviens que cette partie-là était décrite à l'intérieur du petit document concernant le genre d'avance qui est donné à un producteur agricole.

3615

M. GUY TURCOTTE :

Ah! mais je voulais que ce soit confirmé publiquement ce que je pose comme question. Parce que des fois, les gens atténuent un peu ou, tu sais, la réponse n'est pas donnée lorsque ça vient d'un certain côté.

3620

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

3625

M. GUY TURCOTTE :

J'ai droit à une deuxième question?

LE PRÉSIDENT :

3630

Oui, oui, allez-y.

M. GUY TURCOTTE :

3635

Encore au ministère des Transports. J'aime beaucoup le ministère des Transports. Bon, c'est encore pareil, ça commence: *Gère toute loi d'expropriation au Québec+. Ça aussi, il faut que je le lise tranquillement parce que je suis bien nerveux.

3640

Mis à part le projet d'Ultramar, combien de compagnies privées ont commis des expropriations privées sur des terrains privés au Québec pour un projet privé tel que celui d'Ultramar? Combien de compagnies privées?

M. LÉVIS LEBLOND :

3645

Monsieur le président, je ne connais pas. Je ne peux pas répondre à ça.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3650

En fait, peut-être que monsieur ne l'a pas, mais il y a des entreprises de gazoduc qui au Québec ont un pouvoir d'expropriation.

M. GUY TURCOTTE :

3655

Une compagnie privée par la loi du Québec.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Oui, compagnie privée. Gaz Métro, c'est une compagnie privée.

3660

M. GUY TURCOTTE :

Mais qui appartient ici au Québec. Ça n'appartient pas à Valero Corporation là. Écoutez, j'ai peut-être mal posé ma question, qui est propriétaire...

3665

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Peut-être, parce que moi...

LE PRÉSIDENT :

3670

Un instant, s'il vous plaît, pour éviter que ça chevauche.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3675 En fait, ce que j'ai compris, c'est que vous voulez savoir les compagnies qu'il y a au Québec, qui ont utilisé le mode d'expropriation pour des projets privés.

M. GUY TURCOTTE :

3680 Tel que Ultramar.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3685 Pardon?

M. GUY TURCOTTE :

Tel que Ultramar.

3690 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Tel que Ultramar?

M. GUY TURCOTTE :

3695

Oui, des projets privés dans le même sens que Ultramar, pour leur bien privé, pas pour le bien public, pour leur bien privé tel que Ultramar.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3700

Ultramar, c'est pour une utilité publique, à ce que je sache. C'est ça qui est marqué dans la loi.

M. GUY TURCOTTE :

3705

Oui, c'est ça qui est marqué.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3710

Et la loi étant ce qu'elle est, ce n'est pas moi qui l'ai faite, ce n'est pas personne ici qui l'a faite. Mais peut-être qu'il s'agirait pour vous de vérifier auprès du gouvernement du Québec, à savoir qu'est-ce qu'il en est exactement au niveau de la loi.

LE PRÉSIDENT :

3715

Je voudrais faire une précision. Bien entendu, c'est une loi donc votée par l'Assemblée nationale. Ce n'est pas une loi non plus...

M. GUY TURCOTTE :

3720

C'est ça, une loi du Québec dans ma question.

LE PRÉSIDENT :

3725

... uniquement d'un gouvernement. C'est l'Assemblée nationale. Donc, nous avons une référence. Nécessairement, ce n'est pas le terme de *utilité publique+, c'est *intérêt public+, je crois, qui était utilisé dans la loi.

3730

Bien entendu, on peut commenter ça et c'est loisible aux gens d'en faire part dans leur mémoire. Nous ne partirons pas de débat ce soir ici, à savoir est-ce effectivement ou pas. Mais l'Assemblée nationale a adopté une loi et elle a dit que c'était d'intérêt public, le fameux projet.

Oui, monsieur Bergeron.

3735

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, je voudrais juste ajouter une chose, elle a été adoptée à l'unanimité.

3740

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci de la précision. Alors, vous comprenez que...

M. GUY TURCOTTE :

3745

Vous savez à quel moment, monsieur Bergeron?

LE PRÉSIDENT :

3750

Écoutez, ça fait partie d'éléments que vous pouvez discuter avec nous dans vos mémoires. Tout est discutable dans une audience du BAPE. Ça vous va?

M. GUY TURCOTTE :

3755

Je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

3760

Je vais maintenant inviter madame Louise Martineau.

Mme LOUISE MARTINEAU :

3765

Bonsoir, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, madame.

3770

Mme LOUISE MARTINEAU :

Moi, j'aurais deux petites questions. La première, monsieur Bergeron a affirmé à Saint-Hyacinthe que jamais le pipeline ne se raccorderait à un autre. Nous savons tous que, disons, les propos d'un représentant, il peut être contredit par les patrons. Ils pourront justifier leur geste disant que: *Ce n'est pas nous qui avons dit ou on n'est pas responsable de ce que le monsieur a avancé.+

3775

Est-ce qu'ils pourraient exiger par la maison-mère Valero Énergie de nous écrire, de nous envoyer une affirmation par écrit?

3780

LE PRÉSIDENT :

On ne peut pas l'exiger. Bien entendu, on n'a pas le pouvoir de l'exiger. On peut le demander à monsieur Bergeron. Monsieur Bergeron.

3785

Mme LOUISE MARTINEAU :

Oui.

3790

M. LOUIS BERGERON :

J'aimerais apporter une correction et les transcriptions pourront le confirmer. On m'a demandé si nous étions prêts à nous engager à ne pas brancher notre conduite sur celle de Trans-Nord et ma réponse a été non. On ne peut pas prévoir ce qui va se passer dans le futur.

3795

J'ai tout à l'heure donné des exemples de pipelines qui étaient branchés sur d'autres pipelines interprovinciaux, qui n'étaient pas soumis à l'Office national de l'énergie. Donc, je pense que j'ai répondu à la question précisément.

3800

LE PRÉSIDENT :

Madame Martineau, c'est dans la même veine que la réponse qui vous avait été fournie la semaine dernière.

3805

Mme LOUISE MARTINEAU :

D'accord. Après ça, une autre petite question. Ça a rapport un peu avec ce que madame Meigs vous disait tout à l'heure. Moi, c'est le numéro 6.2. Ça, c'est dans les droits de propriété superficielle.

3810

Monsieur Bergeron a dit la semaine dernière que la durée environ d'un pipeline, c'est environ 80 ans, et puis qu'ils ne pouvaient pas le reconstruire, que c'était impossible qu'ils le reconstruisent. Ici, ils disent:

3815

La perte totale ou partielle du pipeline ne met pas fin aux droits de propriété superficielle et aux servitudes accessoires.

Ils disent que la compagnie pourra reconstruire le pipeline. Elle aura aussi d'ailleurs toujours le droit de le modifier, déplacer, enlever, replacer, remplacer, reconstruire, réparer, autrement disposer.

3820

Moi, je me demande, en fin de compte, ils vont avoir beau le reconstruire même après 80 ans, aussi est-ce qu'ils vont avoir le droit de le vendre à n'importe quelle autre compagnie?

3825

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Bergeron.

3830

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, je vais essayer d'expliquer un peu le contexte du mot *reconstruction+. C'est au sens large à l'effet qu'il pourrait arriver qu'il y ait certaines sections du pipeline qui doivent être reconstruites.

3835

Ce que j'ai mentionné la semaine dernière, c'est que si Ultramar avait l'intention de faire un nouveau projet – exemple, installer une conduite de 24 pouces et l'utiliser pour remplacer la conduite de 16 pouces – à ce moment-là, il y a toutes les demandes de permis qui doivent être refaites. Maintenant, à savoir quel article s'applique et est-ce qu'il y a des audiences publiques ou non, je pense que la personne du ministère a répondu.

3840

Mais le contexte du mot *reconstruction+ ici dans l'entente, c'est essentiellement pour couvrir ces situations-là. Et un actif qu'on paie plus de 250 M\$, qui est aussi stratégique, je pense que Ultramar devra prendre toutes ses responsabilités et va les prendre.

3845

Maintenant, en ce qui concerne la possibilité de vendre la conduite, c'est toujours une possibilité et c'est pour ça qu'on a une clause, je pense c'est la clause 9.2, qui fait référence au fait que tout acquéreur de la conduite aura les mêmes obligations que Ultramar.

3850

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Et aussi, madame Audet nous avait expliqué que, advenant une vente donc d'un tel équipement, étant donné que c'est un équipement qui est régi par un certificat d'autorisation, donc madame Audet a dit que le nouveau, l'acquéreur devait présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère pour pouvoir poursuivre l'exploitation. C'est exact, madame Audet?

3855

Mme FRANCINE AUDET :

Oui, c'est exact. Tous les certificats d'autorisation appartenant à Ultramar devraient leur être cédés et tous les engagements seraient les leurs.

3860

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Alors, madame Martineau, vous comprenez, donc il serait possible que dans un avenir, dans 10 ans ou dans 80 ans, que Ultramar vende son équipement et ça se ferait sous la supervision du ministère de l'Environnement au niveau des conditions d'exploitation via un certificat d'autorisation. C'est ce qu'on comprend pour l'instant.

3865

3870

Monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

En fait, madame Audet, pour revenir sur ce que vous avez dit aussi la semaine dernière à Saint-Hyacinthe, est-ce que c'est possible peut-être pour les fins de l'auditoire de mentionner ce qu'il en est en termes de reconstruction? Est-ce que ça prendrait à ce moment-là un nouveau permis, une nouvelle étape, une nouvelle évaluation environnementale, etc., etc.?

3875

Mme FRANCINE AUDET :

3880

Oui. C'est ça, dans le cas de vente, c'est ce que je viens d'expliquer.

Dans le cas d'une reconstruction, ce n'est pas assujéti au Règlement sur l'évaluation et

3885 l'examen des impacts sur l'environnement, ce n'est que la construction d'un oléoduc de plus de 2
kilomètres dans une nouvelle emprise. Donc, la reconstruction ne serait pas assujettie à toute la
Procédure d'évaluation et d'examen des impacts. Donc, il n'y aurait pas d'audience publique, en
tout cas si le règlement est tel quel dans 50 ans.

LE PRÉSIDENT :

3890 À moins de modifications. Mais les travaux seraient assujettis à un permis en vertu de
l'article 22 de la loi, ce type de travaux-là, de la construction massive comme ça?

Mme FRANCINE AUDET :

3895 Il faudrait que je vérifie. Mais normalement, le moindrement qu'il y a des impacts sur
l'environnement, ce serait assujetti à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi.
Mais je pourrais vérifier pour être bien certaine.

LE PRÉSIDENT :

3900 Madame Martineau.

Mme LOUISE MARTINEAU :

3905 Une petite sous-question. Est-ce que la nouvelle compagnie, elle devrait aller rencontrer
tous les propriétaires pareil comme Ultramar font, ou si c'est la continuité et ils n'ont pas d'affaire
pantoute à aller revoir les propriétaires?

LE PRÉSIDENT :

3910 Monsieur Bergeron, au meilleur de votre connaissance, là on est sur une question
hypothétique, mais c'est une réponse en tant que transfert d'exploitation, d'après vous, qu'est-ce
qui se passerait simplement?

M. LOUIS BERGERON :

3915 Non, monsieur le président, il n'y a pas d'obligation de la part du nouveau propriétaire.

3920 Par contre, la bonne façon de faire, et c'est ce que Ultramar a l'intention de faire, c'est
vraiment de faire un suivi régulier avec les propriétaires, et tout opérateur de pipeline devrait
utiliser cette façon de faire là.

LE PRÉSIDENT :

3925 Très bien. Donc, au-delà d'une demande éventuelle, nécessairement le nouvel

acquéreur pourrait décider de contacter les gens. On comprend que ce n'est pas obligatoire. C'est ce que j'en comprends. Dans le cas d'une demande de permis, c'est sûr qu'il devra en faire une.

3930

Mais actuellement, vous me corrigerez madame Audet, au niveau des demandes de certificat d'autorisation, le ministère tient un registre des demandes de certificat. Qu'est-ce qui est public à l'intérieur? Le contenu, de mémoire, le contenu d'une demande de CA n'est pas nécessairement public, mais le fait de demander un CA, est-ce que c'est un registre qui est public, ça? Est-ce que les gens peuvent savoir, lorsqu'une demande de CA est faite, qu'il y en a une qui est faite sans nécessairement avoir accès à l'ensemble de la documentation? Est-ce qu'il y a un mécanisme d'information pour les demandes de CA, en vertu de 22, pas 31.3 pour la Procédure d'évaluation.

3935

3940

Mme FRANCINE AUDET :

Pour les demandes de certificat d'autorisation, effectivement ils sont tous enregistrés. C'est de l'information qui est disponible. Donc, sur demande, on peut y avoir accès. Mais ce qui est directement public sur le site Internet du ministère, c'est la liste des certificats d'autorisation qui sont délivrés.

3945

Ça, c'est ce que j'en sais, je peux vérifier s'il y a autre chose.

LE PRÉSIDENT :

3950

Oui. Ça nous donnerait une idée qu'est-ce que le caractère public. À ce moment-là dans le registre, on disait dans la loi, de mémoire, que le registre a un caractère public.

Mme FRANCINE AUDET :

3955

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3960

Donc, ça veut dire, est-ce que c'est seulement quand le certificat d'autorisation est émis? Est-ce que ça couvre les demandes de certificat? C'est ça que je ne me souviens pas. Si vous pouvez vérifier.

3965

Parce que là, autrement dit, madame veut savoir de quelle façon elle apprendrait, parce que je pense que c'est ça aussi votre question, quand est-ce qu'elle apprendrait s'il y a eu cession de l'équipement. Est-ce qu'il y a des mécanismes publics ou ce serait uniquement par hasard? Si je comprends le sens de votre question, madame Martineau.

Mme LOUISE MARTINEAU :

3970

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

3975

Alors, vérifiez ce point-là et on pourra revenir à ce moment-là soit demain ou sinon nous déposerons une réponse par écrit.

Vous pouvez aller pour une autre question, madame Martineau.

3980

Mme LOUISE MARTINEAU :

Aussi, dans le 6.2, tout ce que Ultramar a le droit de faire, moi, j'aimerais savoir, même si son pipeline fonctionne très bien, est-ce qu'il a le droit d'en placer un deuxième en cas des fois qu'ils veulent un peu plus de débit?

3985

LE PRÉSIDENT :

Un doublement. Deux pipelines, c'est un doublement.

3990

Mme LOUISE MARTINEAU :

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

3995

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4000

Monsieur le président, si on va au même document juridique, l'article 3.1, le droit de propriété superficielle spécifie que toutes les activités que Ultramar peut faire sont valides pour un pipeline. C'est précisé dans le milieu du paragraphe: *un pipeline et tous ses éléments constitutifs+.

4005

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Madame Audet, la semaine dernière, vous avez mentionné que si, par exemple, il y avait un doublement et que ça entraînait l'élargissement d'une emprise, donc on aurait un nouveau projet. C'est ça que je me souviens que vous avez expliqué, qui serait assujéti à une audience publique?

4010

Mme FRANCINE AUDET :

4015 Oui, c'est ça, ce serait un nouveau projet, parce qu'il faut vraiment que ce soit dans une... si c'est dans la même emprise, ce n'est pas assujetti. Si c'est une nouvelle emprise et que ça a plus de 2 kilomètres, c'est assujetti à la procédure. Et donc, un élargissement d'emprise, ça pourrait être interprété comme étant une nouvelle emprise.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

4020 Donc, s'ils l'installent à l'intérieur de l'emprise, donc ils doublent, une autre conduite à l'intérieur de l'emprise, mais par contre il faut qu'ils accèdent à l'extérieur de l'emprise pour aller travailler, qu'est-ce qui arrive?

4025 **Mme FRANCINE AUDET :**

L'assujettissement, ça touche vraiment la construction d'un oléoduc dans une nouvelle emprise. Donc, il n'y a pas de critère d'assujettissement selon les chemins d'accès.

4030 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

4035 Donc, est-ce que ça voudrait dire que, en bout de ligne, si les propriétaires ou le propriétaire en question refuse que le promoteur excède son emprise parce qu'il a besoin d'aire de travail pour travailler, s'il refuse, est-ce que Ultramar peut à ce moment-là encore procéder à de l'expropriation temporaire ou une expropriation en bonne et due forme? Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4040 Deux précisions. La réponse, c'est non. La *Loi 229* est en vigueur pour le projet à la condition que le projet soit réalisé... en fait, le début des travaux ait commencé avant le 31 décembre 2010. En ce qui concerne le document légal, l'acte de servitude spécifie une conduite. Donc, si on veut installer une nouvelle conduite, il faut renégocier à ce moment-là avec les propriétaires.

4045 **LE PRÉSIDENT :**

Mais la loi ne serait plus valide. La *Loi 229* a une durée de vie limitée. Est-ce qu'elle est assez précise sur votre projet? Si vous doublez, ça voudrait dire il faudrait repasser une nouvelle loi?

4050

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

4055 **LE PRÉSIDENT :**

Et s'il y a un élargissement d'emprise à ce moment-là avec un doublement de conduite... c'est parce que récemment, j'ai fait une audience sur un projet de doublement de gazoduc donc à Saint-Sébastien. Le rapport a été remis au ministre le 5 mars, mais il n'est pas encore rendu public parce que le ministre a 60 jours pour le rendre public. Mais il n'en demeure pas moins que
4060 ce projet-là, qui était un doublement sur quelques kilomètres de long, autour de 7 kilomètres, était assujéti à ce moment-là à une étude d'impact et il y a des gens qui ont fait une demande d'audience.

4065 Donc, s'il y a doublement, ce qu'on en comprend, avec élargissement d'emprise, à ce moment-là c'est un projet qui est soumis au MDDEP et qui est susceptible de se retrouver en audience publique, d'après mon expérience.

Mme LOUISE MARTINEAU :

4070 Autrement dit, le 18 mètres, ils ne peuvent pas en mettre un deuxième, il en manquerait.

LE PRÉSIDENT :

4075 Ce que j'en comprends, il en manquerait, monsieur Bergeron? Ce serait quoi la distance minimale, par exemple, que vous devriez conserver entre deux tuyaux parallèles?

M. LOUIS BERGERON :

4080 Il y a plusieurs choses qu'il faut regarder avant de répondre à ça. Parce que si la conduite est localisée en plein milieu ou pas nécessairement en plein milieu, ça va avoir un impact. Mais tous les documents juridiques sont faits pour une seule conduite et une emprise de 18 mètres. Donc, d'un point de vue purement juridique, il faut recommencer à zéro la négociation avec les propriétaires si on veut ajouter une conduite.

4085 **LE PRÉSIDENT :**

Et techniquement, il faudrait que vous conserveriez quelle distance entre les deux pipelines? Donc, deux 16 pouces, par exemple, ce serait quoi l'écart approximatif?

4090 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, il n'y a pas de norme précise à laquelle on peut référer. Mais si on se base sur ce qui s'est fait dans le passé, on parle de 5 à 10 mètres.

4095

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.
Ça vous va, madame Martineau?

4100

Mme LOUISE MARTINEAU :

Merci.

4105

LE PRÉSIDENT :

Nous allons inviter un dernier participant, monsieur Fernand Filion. Allez-y.

M. FERNAND FILION :

4110

Ma première question s'adresse à monsieur Bergeron. Monsieur Bergeron a affirmé que les trains pourraient être dangereux pour la sécurité des gens et que pour les bateaux, les risques reliés au déversement sont plus élevés. Est-ce que c'est exact?

4115

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4120

Par rapport au pipeline, c'est exact.

M. FERNAND FILION :

4125

Dans un de vos documents que j'ai entre les mains, on parle de ce document-là ici...

LE PRÉSIDENT :

Qui est, le document?

4130

M. FERNAND FILION :

C'est marqué: *DDH Environnement limitée, experts-conseils+. C'est une évaluation des risques reliés au transport maritime. Vous avez ça dans votre site Internet.

4135

LE PRÉSIDENT :

Oui. C'est un document complémentaire que Ultramar a déposé. Est-ce qu'il y a une

cote dessus, par hasard?

4140

M. FERNAND FILION :

S'il y a une cote?

4145

LE PRÉSIDENT :

Ce serait le PR8.2. Est-ce que ça se peut?

M. FERNAND FILION :

4150

C'est marqué: *rapport final+.

LE PRÉSIDENT :

4155

Dans le haut, est-ce qu'il y a une petite cote sur le document? Parce que le document, vous l'avez peut-être imprimé à partir du site d'Ultramar?

M. FERNAND FILION :

4160

Non, à partir du site de...

LE PRÉSIDENT :

De notre site?

4165

M. FERNAND FILION :

De votre site.

4170

LE PRÉSIDENT :

On va vérifier. Je crois que c'est le 8.2.

M. FERNAND FILION :

4175

Je n'ai pas aucune lettre.

LE PRÉSIDENT :

4180

Normalement, il devrait avoir une petite cote.

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, il a été déposé aux séances d'information.

4185

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Mais après, il a été mis au dossier du BAPE. Nous allons vérifier si c'est bien le PR8.2, document déposé dans les centres de consultation du BAPE.

4190

M. FERNAND FILION :

Voulez-vous avoir le numéro ou si... c'est marqué: *Rapport final MD, DDH 0600301+.

4195

LE PRÉSIDENT :

Ce ne serait pas le 8.2. Je me souviens très bien, c'est une étude complémentaire sur un relevé d'accidents par les navires entre Québec et Montréal.

4200

M. FERNAND FILION :

Exactement ça.

LE PRÉSIDENT :

4205

Très bien. Alors, ce serait l'annexe 2 du PR8.2. Nous n'étions pas loin. Donc, votre question vers monsieur Bergeron.

M. FERNAND FILION :

4210

C'est bon. Dans un de vos documents que j'ai en main, on parle toujours du même document, il est disponible sur votre site Internet, je vous ferais remarquer aussi que votre évaluation a été faite sur les risques reliés au transport maritime. C'est exact? Ce dossier-là, c'est pour les risques reliés au transport maritime.

4215

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron.

4220

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, ce sont des statistiques entre 1988 et 2002 pour le transport sur navires-citernes entre Lévis et Montréal.

4225 **LE PRÉSIDENT :**

Si je me souviens bien, ce sont des données qui ont été extraites d'une banque de données.

4230 **M. LOUIS BERGERON :**

La banque de données MARSIS du bureau de la sécurité dans les transports.

4235 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

M. FERNAND FILION :

4240 Alors, nous savons tous les deux que la partie qui nous intéresse est confinée entre Lévis et Montréal. À la page 7 de ce document, au point 3.2, le nombre d'accidents reliés à cette partie du fleuve qu'on appelle voie fluviale est de 69 événements différents durant une période de 15 ans. C'est exact?

4245 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4250 C'est exact.

M. FERNAND FILION :

4255 C'est sur 37 000 passages de bateaux, en passant. C'est quand même assez important. Donc, à 4.6 par année, ça fait une moyenne de 4.6 par année, parmi ceux-ci on trouve des abordages, des heurts violents, des échouements, des talonnages, autres contacts. Il y a d'autres petits accidents aussi. Mais au point 3.3, un seul événement aurait entraîné un déversement, et ce, en 1988. Est-ce exact?

4260 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

4265 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, il faut faire attention à l'interprétation des données. C'est que

dans les 69 événements, c'est exact que le rapport mentionne qu'il y a eu un seul déversement.

4270 Maintenant, le rapport mentionne aussi à la fin que, en plus des 69 événements, il y a eu 23 événements associés à des fuites, qui sont aussi répertoriés. Donc, le 23 s'ajoute au 69. Donc, en réalité, c'est 23 plus 1 parce que, dans le 69, il y en avait un.

4275 Donc, il faut faire attention, le rapport n'est pas tout à fait parfait au niveau de l'interprétation quand on regarde les données. Mais il y a aussi à la fin... en fait, à la fin, ce sont des statistiques sur des événements qui ont déclenché, si vous voulez, des opérations pour la récupération d'hydrocarbures, les 23 événements auxquels je fais référence.

LE PRÉSIDENT :

4280 Très bien, merci. Monsieur FILION.

M. FERNAND FILION :

4285 Pardon, mais est-ce exact, le 3.3, c'est marqué: *un seul événement survenu en 1988 aurait entraîné un déversement d'hydrocarbures+. Donc, il y a eu plusieurs événements où on a appelé les personnes-ressources. Par contre, un seul en 1988 aurait eu des déversements.

LE PRÉSIDENT :

4290 C'est ce que nous comprenons.

M. FERNAND FILION :

4295 C'est exactement ce qui est marqué.

LE PRÉSIDENT :

4300 Monsieur Bergeron a expliqué avec la nuance.

M. LOUIS BERGERON :

4305 Nous avons posé les mêmes questions à la personne qui a rédigé le rapport, parce que ça pouvait porter à la confusion. Ce qui est important, c'est de référer au tableau A-2. Parce qu'à la première lecture du rapport, on pourrait effectivement penser que, sur 69 événements, il y a eu un seul déversement, et c'est le cas.

4310 Mais ce que le rapport n'explique pas bien, il faut aller au tableau A-2 pour prendre connaissance de ça. Le titre du tableau A-2, c'est *Extrait du fichier des interventions du service de la prévention de la pollution de Transports Canada*. Et là, on répertorie 23 situations où ces

gens-là ont été contactés pour faire face à une situation où il y avait un risque élevé de fuite. Et dans le tableau, il y a une colonne pollution et c'est indiqué *vrai+ à 23 reprises. Donc, il y a 23 événements où effectivement il y a eu un écoulement au fleuve.

4315 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Oui, monsieur Filion.

M. FERNAND FILION :

4320

Ce serait 23 fuites maritimes et non fluviales.

LE PRÉSIDENT :

4325

Bien, en fait, ce que je comprends, c'est dans le fleuve. On est toujours entre Québec et Montréal, ces 23 fuites-là. C'est ce qu'on doit comprendre, monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

4330

Le rapport spécifie les fuites sur les navires-citernes entre Québec et Montréal pour la période donnée.

LE PRÉSIDENT :

4335

Très bien. Monsieur Filion.

M. FERNAND FILION :

4340

Mais ça représente des fuites minimales, parce qu'on parle toujours de 100 gallons et moins. Donc, dans vos 23 fuites, il n'y aurait pas eu vraiment de déversement.

LE PRÉSIDENT :

4345

Monsieur Filion, c'est quand même des points que vous pouvez nous soulever dans un mémoire...

M. FERNAND FILION :

4350

Oui, peut-être.

LE PRÉSIDENT :

... plutôt que d'y aller au compte-gouttes en termes de questions au promoteur.

4355 **M. FERNAND FILION :**

Oui, mais c'est parce que...

4360 **LE PRÉSIDENT :**

Parce que c'est une démonstration que vous voulez faire. Vous pouvez la faire dans un mémoire.

4365 **M. FERNAND FILION :**

La question qu'on se pose, c'est si le train est dangereux pour la sécurité, pourquoi le garder en fonction, alors que la voie fluviatile est de loin plus sécuritaire? Si on parle de 37 000 passages de bateaux, un seul déversement minime, on se demande pourquoi qu'on garde le train toujours en fonction? Serait-ce pour garder la population un peu en otage?

4370

LE PRÉSIDENT :

4375 Nous allons laisser monsieur Bergeron répondre. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pourrez en faire part dans un mémoire. Vous comprenez, le but de la première partie est de poser des questions. Vous pouvez ne pas être d'accord avec la réponse, mais il s'agit pour l'instant de l'entendre. Vous pourrez prendre un certain temps pour réfléchir. Et à ce moment-là, vous couchez votre opinion dans un mémoire et vous nous en faites part.

4380 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4385 Monsieur le président, tous les moyens de transport utilisés par Ultramar pour expédier ses produits sont sécuritaires. Maintenant, c'est sûr que quand on les compare entre eux, les statistiques au niveau du pipeline sont beaucoup plus avantageuses. Donc, c'est ce qu'on a présenté à venir jusqu'à maintenant. Nous continuons d'utiliser les navires et nous continuerons d'utiliser les trains-blocs vers d'autres destinations; pas Montréal, par exemple.

4390 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Filion.

M. FERNAND FILION :

4395 J'aurais une sous-question. Quand il parle *beaucoup plus avantageuses+, est-ce qu'on parle au niveau économique?

LE PRÉSIDENT :

4400 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4405 On parle de plus avantageux en termes de souplesse, en termes de flexibilité.

En ce qui concerne l'économique, l'exemple que je donne souvent, c'est comme devenir propriétaire au lieu d'être locataire, ça demande un effort financier important au départ mais, par la suite, on est maître de notre destinée et on ne dépend pas des tierces parties, ce qui est le cas actuellement pour le train et le navire.

4410

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Filion.

4415 **M. FERNAND FILION :**

Je ne sais pas comment la mettre en question, mais c'est la chose qu'on se doutait que pour une compagnie c'est préférable de faire de la capitalisation à la place de faire des dépenses annuelles sur un bateau qui ferait le voyage. Par contre, comme producteurs, on a à endurer un pipeline et des risques de pollution pour qu'une compagnie – est-ce qu'on doit accepter ça – pour qu'une compagnie privée fasse plus d'argent.

4420

LE PRÉSIDENT :

4425 Écoutez, c'est une question que vous pouvez tenter de répondre dans votre mémoire.

M. FERNAND FILION :

Vous ne pourriez pas m'aider un peu? J'aurais juste une question complémentaire. C'est que je me demande, si c'est sécuritaire pour Ultramar de faire entrer son pétrole à Ultramar à Lévis, pourquoi ça devient pas sécuritaire et pas économique à partir de Lévis et de se rendre à Montréal, quand on sait que les deux ports sont prêts à recevoir les bateaux aussi bien pour charger à Québec que pour décharger à Montréal. Puis ceci ne dérangera pas personne.

4430

4435 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

4440

Monsieur le président, le navire est un mode de transport qui est sécuritaire. Ce qu'on explique dans l'étude d'impact, c'est que nos infrastructures portuaires, particulièrement celles à Lévis, sont utilisées à capacité. Donc, l'accroissement de 250 ou 300 navires par année à nos installations portuaires devient pratiquement ingérable.

4445

Alors, on a regardé différents scénarios et nous arrivons à la conclusion que nos installations portuaires actuelles ne permettent pas de recevoir une telle quantité de navires sur une base régulière.

4450

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron, donc vous avez eu recours en 2005, je pense, à quatre-vingt quelques navires. Si éventuellement vous auriez à transporter ce 100 000 barils supplémentaire, combien faudrait-il de navires au cours d'une année?

4455

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le commissaire, ça dépend de la taille des navires. Donc, l'ordre de grandeur peut varier en fonction de la taille des navires. Ça pourrait aller jusqu'à 300 navires par année au lieu de 80.

4460

Nous avons une présentation d'une dizaine de minutes qu'on pourrait faire plus tard, si vous le désirez, qui donne toutes les informations relativement à ça.

4465

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Mais entre-temps, avant peut-être ou on pourra peut-être le regarder un autre tantôt, si jamais vous décidiez ou Ultramar décidait de faire le transport par bateau, quel serait le temps d'attente de ces bateaux au quai?

4470

M. LOUIS BERGERON :

Nous avons regardé deux scénarios. Le premier, c'est l'utilisation de navires de l'ordre de 125 000 barils. Et lorsqu'on transporte 100 000 barils par jour avec ce genre de navire là, on atteint des temps d'attente moyens de l'ordre de 60 heures par navire. Alors, ça fait des situations de congestion au quai et ça met en péril l'approvisionnement de la grande région de Montréal.

4475

On a aussi étudié un scénario avec un plus grand navire, qui effectivement prendrait moins de temps pour charger et causerait moins de problématique en ce qui concerne les temps d'attente, sauf que la conclusion de l'analyse, c'est qu'à partir d'environ 120 000 barils par jour,

4480

on se retrouve dans une situation où les temps d'attente deviennent excessifs.

4485 Et pour expliquer de façon assez sommaire pourquoi, c'est qu'un navire, c'est quand même très inflexible. Si vous avez besoin d'un navire pour transporter une quantité X, vous pouvez essayer de trouver le navire de la taille optimale, mais à partir du moment où vos besoins changent, votre navire, il est soit trop grand ou trop petit, il faut compléter avec d'autres navires. Et c'est ça qui fait en sorte que, à un moment donné, l'achalandage devient problématique.

4490 Donc, si on était convaincus qu'on aurait 100 000 barils par jour pour les 25 prochaines années et que ça ne varierait pas d'un baril, le navire pourrait devenir une option, sauf que nous sommes appelés encore une fois à remplacer des importations de plus en plus et il est très possible que nous augmentions au-delà de 100 000 barils, ce qui fait qu'à ce moment-là on recrée une problématique d'achalandage aux quais.

4495 Et la présentation à laquelle je fais référence pourra vous donner plus d'information là-dessus.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

4500 Quand vous parlez de temps d'attente de 60 heures, je présume que c'est le temps d'attente requis pour remplir le bateau en question?

M. LOUIS BERGERON :

4505 Monsieur le commissaire, c'est le temps pendant lequel le navire va devoir attendre avant d'avoir un espace pour venir accoster.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

4510 Donc, à ce moment-là, est-ce qu'il y a une possibilité pour Ultramar d'agrandir ses quais?

M. LOUIS BERGERON :

4515 C'est une option qui a été regardée sommairement. Maintenant, je pourrai vous faire part dans une présentation plus détaillée des avantages et des inconvénients de privilégier l'option maritime.

4520 En ce qui nous concerne, nous croyons que de diversifier les modes de transport et de faire appel au pipeline, qui est certainement le mode de transport le plus souple, comme je vous l'ai expliqué, on peut accroître le débit sur une base saisonnière, on peut accroître le débit sur une base permanente sans l'ajout de beaucoup d'infrastructures, alors qu'au niveau du quai, il

faut faire des investissements majeurs.

4525 Mais on est aussi dans une situation où il faut continuellement revoir les navires qui sont assignés. Et la disponibilité des navires dont on parle ici pour faire le genre de transport dont il est question, ce sont des navires qui doivent être bâtis sur mesure et qui dans plusieurs cas doivent être faits avec une conception très particulière. Et on est, si vous voulez, à la limite de la technologie disponible pour naviguer sur le fleuve Saint-Laurent en hiver à travers les glaces.

4530 Donc, ce ne sont pas des navires qu'on retrouve couramment sur le marché, ce sont des navires qui doivent être faits sur mesure et, une fois qu'on a commandé un navire comme celui-là, on est bloqués avec pour dix ou quinze années.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

4535 De toute façon, vous pourrez peut-être nous faire une présentation demain après-midi. Une dernière question là-dessus. Votre taux horaire de frais de surestaries est de combien?

M. LOUIS BERGERON :

4540 L'ordre de grandeur, c'est 1 000 \$ de l'heure, monsieur le commissaire.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

4545 Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

4550 Monsieur Filion.

M. FERNAND FILION :

4555 Ça répond partiellement à ma question. On s'aperçoit qu'il y aurait possiblement des investissements à faire à leur quai sur bateau, possiblement pour le recevoir là-bas pour limiter les temps d'attente.

4560 Par contre, on voit plusieurs compagnies de transport qui transportent toutes sortes de choses dans le monde par vans, par n'importe quoi, puis on vient toujours à bout de gérer ces choses-là. J'ai de la misère à comprendre que Ultramar nous dise que ça serait difficile à gérer des bateaux pour Montréal-Québec pour transporter leur pétrole.

LE PRÉSIDENT :

Le promoteur va nous faire une présentation demain après-midi. Là, l'heure est tardive

4565 pour une présentation qui pourrait soulever des questions. Mais en après-midi, on va avoir la
présentation, on va avoir des questions qui sont en lien avec la présentation. Bien entendu, le
questionnement de la commission et réponses autrement dit seront disponibles. Mais c'est une
avenue que, demain, nous allons pouvoir discuter.

4570 **M. FERNAND FILION :**

Parfait. J'ai une autre série de questions, mais vous allez me dire d'attendre à demain?

4575 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Allez vous réinscrire au registre.

LE PRÉSIDENT :

4580 Allez vous réinscrire à madame Gélinas.

M. FERNAND FILION :

C'est beau. Merci.

4585

LE PRÉSIDENT :

4590 Je vous remercie. Alors, il est maintenant 22 h 45 et plus. Nous allons mettre fin à la
séance de ce soir. La commission va poursuivre demain, à compter de 13 h 30. Bonne fin de
soirée et à demain après-midi.

4595 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office
que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve et des
témoignages en cette cause pris au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

4600

LISE MAISONNEUVE, s.o.